

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 53 (1908)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

Suisse et Savoie. — Application de la nouvelle organisation militaire. — Deux décisions du chef du Service de l'infanterie. — Essais dans l'arme du génie. — Quelques brochures. — Les troupes de montagne en Suisse. — Mutations.

Pas plus que la presse politique, nous ne saurions nous désintéresser du débat qui s'est élevé au Sénat français au sujet de la Suisse et de la Savoie. Ce n'est pas qu'il y ait lieu de le prendre au tragique. Tout au plus aurait-on sujet de s'attrister que dans une assemblée composée d'esprits aussi distingués et d'un sens politique aussi fin, il soit possible, sans soulever de protestations, de s'exprimer à l'égard d'un Etat ami dans des termes aussi désobligeants que ceux dont se sont servis les sénateurs de la Haute-Savoie parlant de la Suisse. Si nous allions jusqu'au bout de notre pensée, nous dirions que ce qui nous a été surtout pénible, c'est la conviction où nous sommes que les mêmes hommes politiques l'auraient pris sur un tout autre ton si, au lieu d'un petit pays comme le nôtre, ils avaient eu affaire à une grande puissance, à l'Allemagne, par exemple. Preuve nouvelle, après tant d'autres, que le droit ne suffit pas à fonder la justice, et que l'appareil de la force est nécessaire à qui veut imposer le respect.

Il faut, au surplus, n'avoir sur la politique de la Confédération et sur les sentiments et les traditions du peuple suisse que des notions singulièrement vagues pour soutenir, comme l'a fait M. César Duval, que la Suisse a de tous temps nourri des prétentions sur la Savoie. Mais, d'autre part, il faut n'avoir des traités internationaux et de l'histoire de son propre pays que des connaissances singulièrement imparfaites pour nier, comme l'a fait M. Chautemps, les droits de la Suisse dans la Haute-Savoie.

Il est vrai que la Confédération n'a jamais usé de ces droits. Elle n'a jamais invoqué la faculté, que lui reconnaît le traité de Vienne, « de placer des troupes dans la zone neutre » lorsque « les puissances voisines de la Suisse se sont trouvées en état d'hostilités ouvertes ou imminentes ». Jamais non plus elle n'a emprunté la route du Simplon pour le passage de ses troupes du canton de Genève dans le Valais, comme elle y est autorisée par le protocole du 29 mars 1815.

Il est probable que le 10<sup>e</sup> bataillon genevois fera son cours de répétition, au mois d'octobre prochain, dans le Bas-Valais. La Confédération aurait le droit, aux termes du traité, de le faire marcher par la rive gauche du Lé-

man, de quelques kilomètres plus courte que la route de la rive droite. M. Chautemps ne serait pas fondé à soulever d'autres objections que celles que lui dicterait son ignorance des textes.

Mais si la Confédération n'a jamais usé des facultés que le traité de Vienne lui concède, son droit d'en user, le cas échéant, n'en existe pas moins et rien ne permet de supposer que le gouvernement français soulèverait la moindre difficulté le jour où elle estimerait devoir le faire. Aujourd'hui plus que jamais, ce serait une injure gratuite de contester le respect de ce gouvernement pour l'accomplissement de ses obligations internationales. Toute l'histoire diplomatique contemporaine de la France le démontre.

Aussi bien pouvons-nous invoquer un précédent. Lorsqu'en 1883, sauf erreur, l'état-major français songea à des travaux de fortifications sur le Mont-Vuache, le gouvernement de M. Jules Ferry n'hésita pas une minute à reconnaître le bien-fondé de la réclamation du Conseil fédéral. Cette preuve de déférence envers la Confédération fut un gage de plus des sympathies que la République française a de tous temps rencontrées en Suisse.

On pourrait ajouter que l'on ne voit pas trop, dans la situation politique actuelle, à quelles combinaisons de guerre une occupation de la Savoie pourrait répondre. Il faut exclure la seule combinaison un peu logique, celle qui découlerait d'un état d'hostilité avec la France elle-même; car, dans ce cas, les traités n'existent plus, et s'il peut convenir à la Suisse de passer en Savoie, ce ne serait plus en vertu d'un traité; ce serait en application du droit de la guerre. Les hostilités suppriment la notion de frontière.

Pour en revenir au Sénat français, on peut espérer que cette assemblée, mieux instruite que par les discours des sénateurs de la Haute-Savoie, trouvera l'occasion de remettre les choses au point. Il lui suffira de consulter l'histoire. M. le colonel-divisionnaire E. Secretan l'a fait déjà, dans un article de la *Gazette de Lausanne* que quelques-uns de nos lecteurs n'auront peut-être pas eu l'occasion de lire. Nous tenons d'ailleurs à le conserver dans la collection de la *Revue militaire suisse*, car les faits qu'il allègue n'ont été contestés par personne, basés qu'ils sont sur d'irréfragables documents.

Cet article répond au passage suivant du discours de M. le sénateur Duval, relatif à la guerre de 1870 :

Au commencement, les autorités suisses n'ont mis aucune difficulté au passage de nos réservistes, qui étaient en uniforme et sans armes. Mais quand les désastres sont survenus, quand les armées allemandes se sont rapprochées, la Suisse a fait occuper tout le pays par ses troupes, et les hommes venant de la Haute-Savoie ont été obligés de faire un détour long et difficile pour arriver à remplir leur devoir patriotique.

Cette affirmation est erronée, comme bien l'on sait. Il n'est pas exact qu'en 1870 la Suisse ait interdit le passage des réservistes français à travers

Genève « quand les désastres sont survenus et quand les armées allemandes se sont rapprochées ». Ce qu'elle a pu autoriser ou laisser faire dans les premiers jours de la mobilisation et du rappel des classes, elle a dû l'interdire sitôt la guerre déclarée, non seulement à Genève aux soldats français, mais aussi à Bâle aux soldats allemands, comme l'y obligeait l'exécution loyale de son devoir d'Etat neutre.

Et il n'est pas exact non plus que la Suisse ait attendu 1870 pour se souvenir non pas de son *obligation* d'occuper la Savoie, mais de la *faculté* qui lui est reconnue de l'occuper.

Au reste, — et c'est ici que nous laissons la parole au colonel-divisionnaire E. Secretan, — les Savoyards n'ont pas toujours parlé de cette occupation de leur pays par la Suisse avec le dédain et l'hostilité que leurs représentants ont manifestés à la tribune du Sénat. Bien au contraire. Nous nous rappelons un temps où nos voisins y tenaient beaucoup, même plus que de raison peut-être et où ils l'ont sollicitée avec insistance.

C'était précisément, pour parler comme M. César Duval, « quand les armées allemandes approchaient ».

Une première fois, ce fut en novembre 1870, quand le général de Werder occupa Dijon. Une délégation de Savoyards — et non des moindres — vinrent à Berne demander au Conseil fédéral l'occupation de la Savoie par les troupes fédérales. Le Conseil fédéral les renvoya à s'entendre au préalable avec leur gouvernement, la Délégation du gouvernement de la Défense nationale à Tours.

Une deuxième fois, ce fut au milieu de janvier 1871, comme le général de Manteuffel marchait sur Dôle et Besançon. On était fort agité, disons inquiet, dans le Chablais et le Faucigny. Le comité républicain de Bonneville, — voilà qui n'est pas très loin de M. Chautemps — retourna à Berne. Il y apportait des pétitions d'autorités, de communes, d'associations politiques, de milliers de Savoyards, sollicitant du Conseil fédéral l'occupation immédiate du territoire neutralisé.

Cette fois encore le Conseil fédéral se tint sur l'expectative. L'armistice de Versailles survint tôt après et le pétitionnement savoyard était dès lors sans objet.

M. César Duval, qui, au dire de son collègue, « connaît mieux que personne au monde les questions relatives à l'histoire de la Savoie et à ses rapports avec les pays voisins », M. César Duval doit connaître ces faits, dans lesquels ses prédécesseurs au Sénat et à la Chambre ont joué un rôle dirigeant. S'il n'en a pas parlé à la tribune du Sénat, la semaine dernière, c'était sans doute pour ne pas abuser des instants de l'assemblée. S'il ne les connaît pas, il en trouvera la documentation authentique aux archives de la Confédération.

Quelques décisions ont encore été prises par le Département militaire au sujet de l'application de la nouvelle organisation. L'une d'elle interprète l'article 110 relatif à l'instruction :

Le Département militaire détermine les buts généraux de l'instruction.

Sur cette base, les commandants des écoles et les commandants de troupes

établissent les programmes des écoles et des cours dont la direction leur a été confiée et les soumettent à l'approbation de leur supérieur immédiat.

Des opinions divergentes se sont fait jour sur l'application de cet article aux écoles de recrues et aux écoles de cadres. Il convient de rappeler à ce sujet les articles 105 et 106 de la loi. Le premier institue un corps d'instructeurs de qui relève l'instruction des recrues et celle des cadres dans les écoles spéciales. Le second met à la tête du corps des instructeurs de chaque arme le chef du service correspondant du département militaire et confie, dans l'infanterie, à l'instructeur d'arrondissement de division, la direction de l'instruction des recrues et des cadres de l'arrondissement.

Quand donc les commandants des écoles de recrues et les écoles de cadres établissent leurs programmes d'instruction, conformément à l'article 110, ils le soumettent à l'approbation du chef de service, et, dans l'infanterie, à celle de l'instructeur d'arrondissement pour autant que ce dernier n'est pas commandant de l'école. Ce ne sera que dans le cas où le chef de service sera lui-même commandant d'une école qu'il arrêtera le programme d'instruction de cette école et le soumettra à l'approbation du Département militaire. A ces exceptions près, le Département militaire n'a plus à donner son approbation aux programmes d'instruction pour les écoles de recrues et les écoles de cadres.

C'est de l'utile décentralisation. On peut même se demander jusqu'à quel point, dans les cas exceptionnels qui lui sont réservés, le Département est apte à approuver les programmes d'instruction. Il n'a pas nécessairement à sa tête un militaire. Les Chambres peuvent désigner un simple administrateur civil. Dans cette éventualité, l'approbation d'un programme d'instruction sera pour lui une mission plutôt embarrassante.

L'article 110 dit que le département militaire détermine les buts généraux de l'instruction. Il le fera, cette année-ci, dans une ordonnance en voie de préparation. En attendant, et vu le retard qu'entraîne la mise en vigueur de la nouvelle loi pour l'étude de toutes ces questions, les chefs de service sont autorisés à donner à l'avance quelques directions aux commandants des écoles.

Relevons encore le passage suivant de la circulaire du Département.

La prescription de l'article 110 O. M. est de nature à éveiller le sentiment de la responsabilité et l'initiative personnelle. Il faudra en tenir compte non seulement à l'égard des officiers de troupes mais dans une large mesure à l'égard du corps des instructeurs. On exigera donc, en ce qui concerne l'instruction, une stricte application de cet article.

\*  
\*  
\*

Nous restons dans le domaine de l'instruction en signalant deux décisions du chef du service de l'infanterie. L'une a trait à la mise en harmonie de

certaines dispositions du règlement de service avec le nouveau règlement d'exercice ; l'autre à une application de ce dernier à l'emploi des gaines à cartouches.

Le nouveau règlement d'exercice a rétabli le mouvement de l'arme sur l'épaule. C'est le seul mode de port d'arme qui doit être exercé. Les autres modes ne sont pas considérés comme un maniement de l'arme. C'est, entre autres, le cas de l'arme à la bretelle, ou suspendue, comme nous disons.

Or, le règlement de service sous chiffre 222, chapitre de la garde montante, prévoit que la sentinelle interpellée vient occuper sa place avec l'arme suspendue. Le chiffre 250 ne permet pas de mettre l'arme au pied.

Autre contradiction. Le chapitre des « honneurs » de l'ancien règlement d'exercice, chiffres 340 à 344, a disparu. Avec lui a disparu le mouvement de salut qui consistait, l'arme étant suspendue, à allonger le bras droit le long du fusil et à le saisir à la poignée. Mais le règlement de service contient toujours les prescriptions relatives à ce salut, pour le militaire isolé, sous chiffre 22 : pour le soldat dans le rang, sous chiffre 24 ; pour la sentinelle de la garde de police, sous chiffre 255.

Un instructeur d'arrondissement a proposé que l'on mît immédiatement en harmonie ces indications contradictoires.

L'instructeur en chef ad intérim chef du service de l'infanterie a fait savoir, en réponse à cette demande, que la révision du règlement de service nécessitée par la nouvelle organisation militaire serait entreprise sous peu. En attendant, il semble d'autant plus facile de convenir d'un *modus vivendi* que certaines des contradictions relevées sont plus apparentes que réelles. Ainsi le chiffre 250 qui interdit à la sentinelle de mettre l'arme au pied, ajoute que sauf cette exception les sentinelles peuvent porter l'arme « de toutes les autres manières réglementaires ». Or, l'arme suspendue est un port d'arme réglementaire. Le nouveau règlement d'exercice le décrit sous chiffre 51. L'instructeur en chef le rappelle et admet, en outre, que suivant où les sentinelles seront placées, il sera plus logique qu'elles portent l'arme de cette façon.

Quant au salut, on peut espérer que le mouvement de saisir l'arme à la poignée disparaîtra. Il est beaucoup plus simple de n'avoir qu'un salut, celui de la main au képi, qui peut être fait avec l'arme suspendue aussi bien que sans l'arme. Mais, pour le moment, les prescriptions en vigueur doivent rester appliquées jusqu'à leur suppression. L'instructeur en chef a donc décidé que la mise en vigueur du nouveau règlement n'autorisait pas à changer quoi que ce soit, jusqu'à nouvel avis, aux prescriptions du règlement de service.

La seconde décision a trait au maintien des gaines à cartouches. Le nouveau règlement ne prévoyant plus que l'unique charge avec chargeur,

la question devait être soulevée. L'instructeur en chef a ordonné provisoirement, que tant que la gaine ferait partie de l'équipement personnel de l'homme, elle serait utilisée pour serrer les cartouches qui ne trouvent pas leur place dans des chargeurs. Néanmoins la disposition du chiffre 54 du règlement sur la charge par le magasin doit être strictement observée. Si, en temps de guerre, ou exceptionnellement en temps de paix, l'homme est muni d'un nombre de cartouches qui l'oblige à utiliser les gaines, il doit, pendant les arrêts du combat, retirer les cartouches de celles-ci et les mettre dans des chargeurs vides. La circulaire recommande d'exercer cela à l'occasion.

\* \* \*

Les troupes du génie feront un certain nombre d'essais dans le courant de l'année.

Des essais de pontons. Partout ailleurs qu'en Suisse, on se sert de pontons en acier. Nous utilisons le bois. Chaque système a ses bons et ses mauvais côtés. Le principal défaut du bois est de ne pas être étanche lorsqu'il est sec, si bien qu'après une marche au soleil, les pontons coulent comme des cribles ; il faut les laisser « goger » pendant plusieurs heures. On va donc procéder à des essais de pontons d'acier, qui, eux, ont l'inconvénient d'être plus lourds et moins solides. On essaiera des pontons du système français et du système allemand.

Des exercices de transports de matériel en montagne au moyen de câbles, par les recrues de sapeurs. Voilà longtemps que l'on parle de transports en montagne au moyen de câbles aériens et de chemins de fer funiculaires improvisés. On va passer de la théorie à la pratique, c'est-à-dire qu'on tentera de modestes essais au Bruggerberg avec les écoles de recrues du génie.

Des essais d'un nouveau havresac. Il s'agit simplement du nouveau modèle proposé pour l'infanterie. Dans le havresac se trouve une seconde sacoche en toile qui peut ou se porter sur le dos ou en bandoulière, ou être déposée sur les voitures comme ballot individuel.

On continuera enfin les essais poursuivis depuis deux ans avec la cinquième pour la construction de ponts de pontons. La *Revue militaire suisse* en a déjà parlé.<sup>1</sup> Jusqu'ici, les résultats ont été satisfaisants. On poursuivra donc la série des expériences.

\* \* \*

Depuis longtemps, nous avons sur notre table une série de brochures qui attendent d'être signalées. La Suisse produit peu de volumes militaires, mais les brochures abondent.

En voici une, fort intéressante, née de la campagne électorale sur la loi

<sup>1</sup> Vol. 1907, page 110, livraison de février.

militaire. Elle reproduit les *Souvenirs du colonel Aloys Rilliet*, publiés par les soins du colonel Camille Favre en une série d'articles du *Journal de Genève* (23-29 octobre 1907)<sup>1</sup>. L'occasion qui la fit naître a passé, mais les enseignements qu'elle met en lumière demeurent. C'est de l'histoire vécue. Le colonel Aloys Rilliet commandait, on le sait, la 12<sup>e</sup> brigade à qui échet la triste mission de désarmer l'armée française lors du passage de celle-ci aux Verrières et à Ste-Croix.

« A présent que ce passage de l'armée de l'Est ainsi que son rapatriement en France appartiennent à l'histoire, écrit à ce propos le commandant de la 12<sup>e</sup> brigade, nous devons avouer, nous autres Suisses, que nous avons eu énormément de chance que cela ait eu lieu dans une saison aussi rigoureuse. Les amas de neige accumulés sur le Jura représentaient certainement un supplément de 25 000 hommes au moins qui auraient à peine suffi pour désarmer régulièrement cette armée, si elle nous avait envahi dans la belle saison. En tout cas, nous n'aurions pas été en mesure, avec les quelques bataillons dont disposait le général en chef, de repousser l'armée de Clinchant, s'il avait tenté de forcer le passage! »

Ces lignes à elles seules expliqueraient le motif de la publication du colonel Camille Favre à la veille du scrutin du 3 novembre 1907. Nous n'invoquerons jamais trop notre histoire, car elle justifie les efforts de la Suisse pour l'amélioration de ses institutions militaires.

Au même ordre d'idée appartient une brochure de M. Junod-Jaccard, à Ste-Croix<sup>2</sup>. Il s'agit d'un résumé de souvenirs locaux, recueillis dans la presse de l'époque, dans les archives du village et auprès de témoins oculaires, et présentés sous forme de journal, au jour le jour. Quelques photographies nous montrent les forts de Joux avec le défilé de la Cluse, le général Herzog et quelques officiers originaires de Sainte-Croix, le panorama du village, etc.

Nous ne ferons que signaler la brochure du capitaine G. Schindler : *Der Ausbau der schweizerischen Festungsanlagen*<sup>3</sup>. Son étude nous conduirait trop loin, car elle nous obligerait à reprendre toute l'histoire de la fortification en Suisse, avec les nombreuses questions, politiques, stratégiques et techniques qui lui sont connexes. Constatons seulement que l'auteur, avec beaucoup de raison, demande que l'on évite mieux, à l'avenir que par le passé, la dispersion de nos moyens dans de trop nombreuses entreprises accessoires et qu'une autre de ses thèses se prononce contre toute extension de notre

<sup>1</sup> *L'armée de Baurtaki en Suisse*. Genève 1907. Librairie Georg, 10, Corratierie.

<sup>2</sup> *Souvenirs de l'entrée en Suisse de l'armée de l'Est et de son passage à Ste-Croix*. Sainte-Croix 1907. Imprimerie Georges Jeanrichard.

<sup>3</sup> Imprimerie Arnold Bopp, Zurich.

réseau d'ouvrages fortifiés avant que les travaux existants aient été parachevés et que leur entretien soit assuré.

Ce travail a été primé par la Société suisse des officiers.

Il en a été de même de l'importante brochure du major Frœlich, instructeur à la 5<sup>e</sup> division, qui nous fournit une étude complète de la question tant débattue des troupes de montagne en Suisse <sup>1</sup>.

Appréciant cette intéressante étude, le jury en a reconnu la valeur au point de vue de la réflexion, de la profondeur et des connaissances techniques. Il considère comme dignes d'être admises plusieurs des propositions de l'auteur, entre autres celles qui concernent l'équipement. D'autre part, il lui reproche de s'être placé à un point de vue pour ainsi dire trop idéal ; il ne tient pas suffisamment compte de l'état existant de notre organisation militaire ; il rompt trop radicalement avec elle et donne à son projet de troupes de montagne un développement tel que le gros de l'armée, privé d'éléments qui lui sont nécessaires, risquerait d'en souffrir.

L'auteur admet d'abord que nos grosses unités, par quoi il entend nos régiments, même nos bataillons, ne conviennent pas aux opérations de montagne. Ces opérations exigent plutôt un grand nombre de petites unités mobiles, tactiquement et administrativement indépendantes, qui peuvent être réunies à volonté sous un commandement supérieur. On obtiendra ainsi des groupements de forces inégales, très articulés, formés selon les besoins, et pour un temps plus ou moins long. Ces groupements comprennent suivant les nécessités des compagnies d'infanterie et de mitrailleurs, de l'artillerie de montagne, des subdivisions de sapeurs, d'observateurs, du service de santé et du service des subsistances. Le cas échéant, un ou plusieurs de ces groupements pourront être réunis sous un commandement supérieur. Des formations de landwehr, renforceraient celles de l'élite. Dans toutes les catégories, les exigences de la mobilité imposeraient une réduction de la limite d'âge, tant pour les soldats que pour le cadre.

L'organisation constitutive des troupes de montagne serait représentée par le *détachement de montagne*, fort de 10 compagnies d'infanterie à 200 fusils, 2 compagnies de mitrailleurs à 3 sections de 4 mitrailleuses, une batterie de montagne à 3 sections de 2 pièces, 1 compagnie de sapeurs à 160 fusils, une section d'observateurs de 60 hommes, une section de subsistance et une ambulance de montagne. Ce détachement serait sous les ordres d'un lieutenant-colonel à qui seraient attachés cinq majors pour le commandement des groupements d'unités subalternes.

Six de ces détachements devraient être formés chacun avec un échelon de landwehr. Nous ne suivons pas l'auteur dans le compte très détaillé des tableaux d'effectifs. Il aboutit à 3797 rationnaires par détachement de l'élite,

<sup>1</sup> *Zur Wehrfrage. Organisation, Ausrüstung und Ausbildung von Gebirgstruppen in der Schweiz.* Aarau 1907. Sauerländer et Cie, éditeurs.

et 535 chevaux et bêtes de somme, et à 1609 rationnaires par détachement de landwehr et 308 bêtes. Au total, 32 910 hommes et 4050 bêtes.

L'auteur voit, comme suit, la répartition territoriale de ses six détachements : St-Maurice-Martigny ; Brigue (Simplon et Lötschberg) ; St-Gothard ; Olivone ; Splügen ; Engadine.

La brochure étudie minutieusement les questions d'habillement, d'équipement et d'armement, ainsi que les programmes d'instruction. Pour ceux-ci, elle sépare totalement les troupes de montagne des troupes du gros de l'armée, ce qui, comme on sait, ne paraît pas être, actuellement, dans les idées régnantes. On peut du reste admettre diverses combinaisons. Mais l'essentiel, et sur ce point nous ne saurions trop appuyer le major Frœlich, l'essentiel est que l'on donne une instruction de montagne très complète à nos futurs alpins. Quiconque a une notion un tant soit peu éclairée des conditions de la guerre de montagne, et a pratiqué la vie à la montagne, ne saurait être d'un autre avis. On n'improvise pas les alpins. Sans grande difficulté, on enverra ces derniers combattre dans le terrain du plateau suisse. On se heurtera à des difficultés insurmontables si l'on prétend envoyer du jour au lendemain, à la montagne, de nos bataillons du plateau. En quelques jours, et sans profit pour la défense nationale, ils y seront décimés par la fatigue, les intempéries et par l'adversaire qu'ils y rencontreront.

Le major J. Brechtbühl, contrôleur d'armes de la 3<sup>e</sup> division, propose l'adoption d'un appui pour le fusil, pouvant servir en même temps de baguette de nettoyage<sup>1</sup>. Il expose les avantages de son invention : plus grande précision du tir, fatigue moindre pour le tireur, etc. La baguette adhère au fusil sans en gêner le maniement en quoi que ce soit ; elle n'altère pas les conditions balistiques ; elle peut être détachée de l'arme avec facilité. La longueur est de 28 centimètres et le poids de 170 grammes ; pour le mousqueton, 24 cm. et 150 grammes.

La dernière brochure que nous avons à signaler est une ancienne connaissance qui nous revient sous une forme nouvelle. Avec elle, nous quittons le domaine de la technique pour entrer dans celui des forces morales. *L'armée gardienne de nos libertés* est une traduction de la plaquette publiée à l'occasion du 3 novembre 1907 par le major E. Schibler, *Die Armee, die Beschützerin unserer Freiheit*<sup>1</sup>. C'est une causerie sur les devoirs du soldat, causerie bien ordonnée, qui joint la profondeur du fond à la simplicité de la forme.

M. le capitaine Edouard Barde a su conserver dans sa traduction cette simplicité rendue indispensable par la qualité du public à qui s'adresse la causerie. Il s'est d'ailleurs gardé de faire œuvre de traduction servile ; c'est plutôt une adaptation qu'il nous présente, et qui tient compte des exigences

<sup>1</sup> *Revue militaire suisse*, 1907, p. 793 ; livraison d'octobre.

du public romand. Les adjonctions apportées à la brochure, soit dans le texte même, soit sous forme de notes du traducteur, la complètent et l'éclairent sans l'alourdir. La brochure en est rajeunie et sa lecture encore facilitée. Nous la recommandons non seulement à nos camarades, qui y trouveront un guide excellent pour « leurs théories sur les devoirs du soldat », mais au public en général. Elle constituera pour lui une page d'histoire suisse résumée, de tous points parfaite.

Elle se présente d'ailleurs précédée d'une recommandation précieuse. Le colonel divisionnaire Audéoud a adressé au capitaine Barde une lettre-préface dont nous détachons les derniers paragraphes :

Destinées avant tout à indiquer à nos jeunes officiers comment l'éducation morale de la recrue, du soldat peut et doit être utilement développée, ces pages doivent être également lues par le grand public.

Puissent-elles atteindre leur but, qui est de convaincre de plus en plus notre population suisse de la nécessité d'une armée forte et bien instruite; forte par ses connaissances et ses aptitudes techniques et théoriques, mais forte surtout par sa valeur morale, par sa confiance dans la légitimité et l'élévation de sa tâche, imbuée de la vraie discipline active et volontaire; une armée dans laquelle la confiance mutuelle puisse régner du haut en bas de l'échelle hiérarchique.

Puissent-elles, parmi nos jeunes troupes, renforcer les cœurs et les volontés, les amener à la conviction qu'il n'y a rien de plus noble, de plus beau que d'être utile à son pays, c'est-à-dire de le servir.

\* \* \*

Le lieutenant-colonel E. de Meuron, à Lausanne, ancien chef d'état-major de la 1<sup>re</sup> division, est nommé commandant du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en remplacement du lieutenant-colonel J. Quinlet.

Le lieutenant-colonel d'infanterie Richard Schäppi, à Colombier (Neuchâtel), commandant du régiment d'infanterie 41, est transféré dans l'état-major général.

Le lieutenant-colonel M. de Wattenwyl, à Thoun, reçoit le commandement du 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, mais reste à l'état-major.

---

**CHRONIQUE ALLEMANDE***(De notre correspondant particulier.)*

Le ministre de la guerre malade ; son remplaçant. — Les délibérations au Reichstag. : l'armée de milices de Bebel ; le rapport sur l'introduction du service de deux ans pour la cavalerie et l'artillerie montée ; le cabinet militaire ; le fonds des « agrégés » ; la nouvelle école d'équitation pour officiers ; l'élévation de la solde. — Diminution des mauvais traitements. — Couleur grise de l'équipement de campagne. — Camions automobiles. — Cuisines roulantes. — Conférences sur l'agriculture. — Exercices des divisions de cavalerie en 1908. — Exercices d'hiver. — Mutations : général de Mackensen, général de Löwenfeld, général Fasbänder.

Pour la première fois depuis l'existence de l'empire allemand, le budget de la guerre a été discuté au Reichstag en l'absence du ministre de la guerre. Le général de Einem, qui était souffrant depuis l'automne dernier, a subi en janvier une attaque d'influenza si violente qu'il a dû garder le lit et partir pour le Midi, où il espère trouver un climat qui le rétablira. Il a sollicité un congé prolongé et est parti pour l'Égypte. Il avait su s'acquérir, par son naturel et sa courtoisie, l'estime et la faveur des partis d'opposition, ce qui lui permit d'obtenir de grands avantages pour l'armée. Il faut donc vivement souhaiter qu'il puisse bientôt reprendre son poste. Son remplaçant, le lieutenant-général Sixte von Armin, se trouvait naturellement dans une position délicate pour de nombreuses questions ; il ne pouvait, sur plusieurs points, fournir au Reichstag des renseignements complets ni lui donner des assurances formelles. Il a su cependant prendre une attitude calme et digne et s'est imposé ainsi à l'attention de l'assemblée.

On ne sera pas étonné d'apprendre que le parti socialiste a réédité cette année encore sa proposition de réduire le temps de service de toute l'armée à une année, cette transformation devant être un acheminement vers l'armée de milices. Bebel estime que même pour l'Allemagne ce serait l'idéal. Il a tenté, comme d'habitude, de prouver par des exemples tirés de l'histoire de la guerre, que les milices s'étaient toujours montrées supérieures aux armées permanentes. Son discours n'a pas produit une bien grande impression.

L'adoption par le Reichstag d'une autre proposition est bien plus importante. Il a chargé le ministre de la guerre de faire un rapport sur l'introduction du service de deux ans dans la cavalerie et l'artillerie montée. On sait, qu'en effet, ces deux armes ont encore trois ans de service ; elles bénéficient par contre de certains avantages en ce qui concerne les congés. Les expériences faites par la France à ce sujet prouvent combien on a eu raison de s'opposer autrefois à cette innovation ; en France aussi des voix autorisées avaient lutté contre cette théorie, mais sans succès. On espérait alors

garder des réengagés qui, voyant leur solde augmentée et des facilités pour trouver ensuite un emploi civil, resteraient trois ou quatre ans au service; cet espoir a été déçu. On a rencontré en outre des difficultés pratiques, spécialement en ce qui concerne la remonte; on manque de cavaliers suffisamment endurcis.

On a aussi fait observer au Reichstag qu'il était impossible de promouvoir des soldats de cavalerie au grade de sous-officier après deux ans de service seulement. Les partisans de la réduction à deux ans du temps de service de la cavalerie ont, de leur côté, fait valoir que cette arme perdrait de plus en plus son importance dans la guerre moderne et qu'elle n'aurait bientôt plus aucune action décisive dans le combat. Le général Sixte von Armin a réfuté avec énergie ces affirmations. On ne peut tirer aucun argument en effet des guerres boère et russo-japonaise; là les conditions générales de la campagne étaient très différentes de ce qu'elles seraient dans une guerre européenne. Le motif le plus habituellement invoqué contre l'efficacité de l'action de la cavalerie repose sur l'extrême perfectionnement des armes à feu. Mais on sait que déjà du temps des fusils à pierre, les attaques de cavalerie échouaient contre une infanterie qui n'avait pas été ébranlée auparavant; en 1870, par contre, de nombreuses charges ont réussi contre les troupes françaises, bien que celles-ci fussent munies des excellents chassepots, pour la simple raison qu'elles eurent lieu juste au bon moment, c'est-à-dire à l'instant précis où la cavalerie ennemie était déjà chancelante; ce fut le cas, par exemple, le 16 août 1870, à Vionville-Mars-la-Tour, où la célèbre attaque de la brigade Bredow et des régiments 1 et 2 de la garde eurent un plein succès. Malheureusement les officiers prussiens supérieurs partageaient précisément à cette époque le point de vue de ceux qui nient l'efficacité des charges de cavalerie, à cause de l'excellence des armes à feu; sans cette circonstance les succès obtenus par la cavalerie en 1870 eussent été plus nombreux et plus complets, ainsi à Coulmiers et surtout dans la poursuite après la victoire d'Orléans le 5 décembre et celle du 28 novembre à Baume-la-Rolande. Actuellement, on est heureusement revenu de ces théories et on estime avec raison que la cavalerie ne doit pas servir uniquement au service des renseignements, mais qu'elle doit aussi prendre une part active au combat; c'est pourquoi on peut prévoir avec certitude que le ministre de la guerre s'opposera à cette réduction du temps de service pour la cavalerie et que le Reichstag la repoussera.

On a encore discuté avec vigueur sur la position qu'occupe le cabinet militaire prussien. Cette discussion est d'ailleurs fréquemment renouvelée. Le cabinet militaire constitue la chancellerie de l'empereur pour tout ce qui concerne le commandement, et s'occupe spécialement de ce qui touche aux questions de personnel. Cette chancellerie existait déjà dans l'ancienne armée prussienne et était rattachée au ministère de la guerre. Mais à cette

époque, antérieure à la constitution, le ministre de la guerre n'était responsable que vis-à-vis du roi lui-même ; il ne pouvait donc exister de conflits. Par contre, depuis que le ministre de la guerre doit soumettre les décisions concernant l'armée à l'approbation du Landtag, la situation s'est modifiée, et le Landtag cherche à gagner aussi quelque influence dans les nominations et promotions. Cependant, d'après la constitution elle-même, le commandement suprême de l'armée est réservé au roi et ce fait est bien une des garanties les meilleures pour l'homogénéité de l'armée prussienne. Le roi Guillaume I<sup>er</sup> qui avait su discerner, avec sa grande perspicacité, la fausse position qui résulte pour le chef du cabinet militaire de cette double subordination au roi et au ministre de la guerre, avait ordonné, en 1861 déjà, que cet officier ne devait recevoir et exécuter que les ordres émanant du roi lui-même, sous contreseing du ministre. Cette décision a été maintenue depuis lors et a reçu une nouvelle confirmation en 1883, lorsque l'empereur décida que la « Abteilung für persönliche Angelegenheiten » prendrait le titre de cabinet militaire et que, dans l'ordre hiérarchique, elle serait placée immédiatement après la personne même de l'empereur. Dès lors les partis de gauche ont de temps à autre essayé de s'attaquer à cette institution, mais ils n'ont obtenu aucun résultat. Cette tactique a pour but de leur faire obtenir à eux aussi une certaine influence dans les nominations des officiers. Mais le général von Armin, comme ses prédécesseurs dans les autres débats, s'est opposé énergiquement à ce que le Reichstag changeât rien à cette situation et il a formellement déclaré qu'il ne se trouverait jamais un ministre de la guerre prussien qui prêterait la main à de semblables visées. La France nous fournit en effet le meilleur exemple de l'instabilité pour la position des officiers qui résulte du système de nomination admis dans ce pays et d'après lequel les nominations et promotions d'officiers dépendent des idées variables de majorités politiques alternantes. Un officier français très qualifié, le général Langlois, a, l'année dernière, marqué de façon très incisive ces inconvénients dans son ouvrage *L'armée se désorganise*, et montré dans quelle situation impossible étaient placés certains officiers très capables, grâce à ces courants contraires qui existent au parlement et au gouvernement. Chaque officier allemand se rend compte qu'une situation semblable ne devra jamais exister dans l'armée allemande.

Une autre question, qui a quelque connexité avec celle du cabinet militaire, a aussi été vivement agitée dernièrement au Reichstag, c'est celle relative « au fonds des agrégés », lequel est destiné à fournir la solde d'un certain nombre d'officiers qui ne sont pas portés au budget de l'armée. Avant la création toute récente des places de « majors attachés à l'état-major », il existait presque dans chaque régiment un major « agrégé » qui était payé par le fonds en question ; très souvent même il y avait deux majors par unité réglementaire ; ils sont destinés à prendre un commandement en cas

de mobilisation, par exemple celui des régiments de réserve, ce qui faciliterait énormément la mobilisation par le fait qu'il n'y aurait ainsi pas besoin d'enlever les commandants à leurs unités. Les Français ont une institution semblable; en temps de paix l'état-major de régiment comprend des officiers supérieurs, souvent des officiers d'état-major, qui n'exercent aucun commandement mais qui seraient immédiatement disponibles en cas de guerre pour commander les unités nouvelles.

Du moment où chaque régiment d'infanterie allemand a actuellement un major attaché à l'état-major en temps de paix, une bonne partie des membres du Reichstag estime que le fonds des agrégés n'a plus d'utilité; mais ils oublient que les autres armes ont aussi besoin d'avoir de ces officiers à leur disposition. Une partie du Reichstag croyait brider un peu le cabinet militaire qu'on accuse de créer arbitrairement des places inutiles; c'est pourquoi la commission du budget proposait de biffer une somme importante des crédits destinés à ce fonds; elle avait 80 propositions de places nouvelles sur 200 et ne voulait accorder que 252 000 mark au lieu de 489 000; mais le Reichstag a voté des crédits s'élevant à 400 000 M. et la création de 190 places.

Le général von Armin a déclaré au Reichstag que la nouvelle école d'équitation pour officiers, installée depuis l'année dernière à Paderborn, avait donné d'excellents résultats et que l'administration militaire projette d'en établir une seconde à Soltau.

Un projet d'augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Etat est actuellement soumis au Landtag; le ministre de la guerre a expliqué à cette occasion que si cette loi était adoptée il proposerait au Reichstag l'augmentation de la solde des officiers, en particulier de celle des capitaines et des lieutenants, projet qui pourrait être présenté avant Pâques déjà. En ce qui concerne les lieutenants, les traitements ne seraient plus différenciés suivant qu'il s'agit des lieutenants ou des premiers-lieutenants, mais seraient basés sur une échelle graduée suivant l'âge du bénéficiaire, de sorte que les lieutenants les plus âgés ne recevraient que 200 M. de moins que les premiers-lieutenants; le traitement des capitaines serait aussi augmenté, tandis que ceux des officiers d'état-major ne seraient modifiés qu'avec ceux des employés civils de même rang; l'augmentation de la solde des sous-officiers et de la troupe a été adoptée par le Reichstag pour l'année prochaine; il a de même admis que le sachel de propreté que l'homme devait se procurer de ses propres deniers serait dorénavant fourni gratuitement par l'Etat. Remarquons encore que le soldat allemand reçoit actuellement 3 pfennig de plus que son camarade français; une augmentation de 1 pfennig par jour par homme de l'armée allemande augmenterait le budget annuel de la guerre de 20 millions de mark.

La statistique des punitions infligées l'année dernière démontre que les

mauvais traitements à l'égard des soldats ont diminué sensiblement ; il y a eu entre 1901 et 1906 une diminution de 350 cas (770 en 1901, 408 en 1906), ce qui représente un cas pour 1200 hommes. Le nombre des condamnations pour désertion est tombé de 728 à 580. Il est étonnant de constater que la criminalité est plus grande dans la marine que dans l'armée. En ce qui concerne les punitions pour insubordination, les cas les plus fréquents se présentent dans les unités se recrutant dans les centres industriels, en particulier dans les provinces du Rhin et en Westphalie. On y constate les résultats de la propagande socialiste qui cherche à tuer chez le jeune homme déjà tout respect de l'autorité.

Les nouveaux canons sont actuellement tous peints en gris et toutes les voitures de l'armée subiront le même sort, les voitures sanitaires comme les mitrailleuses et les chariots de pionniers.

Le crédit de 1 880 000 marks demandé par le gouvernement pour l'acquisition de véhicules automobiles a été accordé par le Reichstag. L'année passée déjà une somme de 700 000 marks avait été votée dans ce but ; cette augmentation de crédit prouve que l'armée allemande compte faire un très grand emploi d'automobiles en cas de guerre. C'est pourquoi le ministre de la guerre a fait entrevoir au Reichstag un nouveau mémoire sur cette question pour l'année prochaine. Les véhicules automobiles trouveraient un emploi certain avant tout dans une guerre contre la France, car les bonnes routes de ce pays le permettraient, tandis qu'au contraire dans une guerre contre la Russie, par exemple, les mauvais chemins russes seraient un trop gros obstacle. Du reste, les crédits accordés actuellement ne sont pas seulement destinés à augmenter les automobiles pour l'armée ; ils doivent mettre les communes de la frontière de l'Est en mesure de se procurer des véhicules automobiles en plus grand nombre, lesquels en temps de paix peuvent être utilisés par elles, mais à la condition de rester toujours à la disposition de l'armée pour le cas d'une déclaration de guerre.

L'intention que l'on a de faire, en temps de guerre, un grand usage des automobiles ressort aussi du fait que 52 lieutenants de réserve ont été incorporés dans les troupes d'automobilistes militaires avec l'obligation de contrôler de temps à autre le bon entretien et l'état de disponibilité des véhicules automobiles qui se trouvent dans le pays.

Le Reichstag a aussi accordé le crédit d'un million de marks que demandait le gouvernement pour l'acquisition de cuisines roulantes. Leur utilité a été démontrée pendant la guerre russo-japonaise, et les modèles qui ont été essayés dans les dernières manœuvres impériales se sont si bien comportés que leur acquisition est déjà commencée. Dans ce but, 19 millions de marks sont déjà prévus, qui seront répartis sur plusieurs années.

Comme on a fait l'expérience que les soldats originaires de la campagne n'y retournent presque jamais après avoir servi dans une grande ville et

qu'ils choisissent alors une profession industrielle, on a depuis longtemps cherché le moyen d'y remédier. L'agriculture souffre considérablement de cet « exode des campagnes », et une grande quantité d'argent allemand sort inutilement du pays pour passer à l'étranger, car la campagne est obligée de faire toujours plus appel à des ouvriers venant d'Italie, de Galicie, de Roumanie et de Pologne. C'est pour cette raison que dans plusieurs grandes villes en Bavière, on a fait l'essai d'organiser en hiver, *pour les soldats, des conférences sur l'agriculture*. On veut par ce moyen éveiller et maintenir l'intérêt des soldats campagnards pour l'agriculture et leur montrer qu'ils y trouveront pour la plupart de meilleures conditions d'existence que dans l'industrie et dans les villes. Ainsi que l'a dit au Reichstag le plénipotentiaire militaire bavarois, le résultat de ces conférences a été si bon que, déjà l'année dernière, aucun des soldats qui les ont entendues n'est resté en ville après sa libération du service; tous sont retournés à la campagne. On ne continuera donc pas seulement en Bavière l'organisation de ces conférences; le général von Armin a déjà demandé que de semblables conférences soient données dans d'autres grandes villes, partout où cela sera possible.

Pour les exercices de grandes unités qui auront lieu en 1908, *4 divisions de cavalerie* entre autres seront réunies sur les grandes places d'exercice, pendant cette année. Comme l'armée allemande ne possède en temps de paix, à part la division de cavalerie de la garde, aucune division de cavalerie, celles-ci doivent être toujours organisées spécialement pour les manœuvres. C'est certainement un désavantage sur l'organisation française, qui, déjà en temps de paix, possède des divisions de cavalerie. Chacune des divisions de cavalerie organisées en Allemagne pour 1908 se composera de :

3 brigades de cavalerie à 2 régiments chacune,

1 subdivision à cheval de 2 batteries,

1 subdivision de mitrailleurs à cheval,

1 section de pionniers de cavalerie

et plusieurs voitures automobiles à munition.

C'est aussi la composition qui serait donnée à la division de cavalerie pour la guerre. L'une d'elles qui manœuvrera avec le 7<sup>e</sup> corps d'armée et qui s'exerce sur la place de Senne près Paderborn, sera inspectée par l'empereur.

*Un important exercice d'hiver* a eu lieu en janvier près de Spandau. Il s'agissait de l'attaque et de la défense du fort de Hahneberg. L'exercice dura trois jours et l'on bivouaqua la nuit, dehors, par un grand froid. Des projecteurs et des fusées furent employés. L'exercice se termina par l'assaut du fort, à 8 heures du matin.

Dernièrement, *d'importants changements* ont été opérés dans les plus hauts

*commandements de l'armée.* Le 17<sup>e</sup> corps d'armée, à Danzig, a reçu un nouveau général en chef en la personne du général de cavalerie von Mackensen à la place du général d'infanterie von Braunschweig, mis à disposition. Le général von Mackensen est né en 1849; il fit la guerre de 1870-71 comme officier de réserve dans les hussards de la garde du corps et fut décoré de la croix de fer. Il resta encore pendant quelques années officier de réserve et n'entra dans l'armée active qu'en 1873, comme lieutenant dans le 2<sup>e</sup> régiment des hussards de la garde du corps. De bonne heure il entra à l'état-major général auquel il appartint pendant plusieurs années, fut adjudant du chef de l'état-major de l'armée et donna des cours d'histoire de la guerre à l'empereur Guillaume, lorsque celui-ci était encore prince. Après son avènement au trône celui-ci le nomma son aide de camp et plus tard son adjudant général. Il fut successivement commandant du 2<sup>e</sup> régiment de la brigade des hussards de la garde du corps, de la 36<sup>e</sup> division, à Danzig, enfin général en chef du 17<sup>e</sup> corps d'armée, dans cette ville. D'origine bourgeoise il fut anobli en 1899 seulement. Il est le seul général en chef qui commença par n'être qu'officier de réserve. Il est connu aussi comme écrivain militaire.

De même que le général von Mackensen, le général d'infanterie von Löwenfeld, adjudant général de l'empereur et ancien aide de camp, a été nommé commandant du 10<sup>e</sup> corps d'armée, à Hanovre, en remplacement du général d'infanterie von Stülpner. Il est né en 1848 et prit part à la guerre de 1870 dans le 1<sup>er</sup> régiment de la garde où il obtint aussi la croix de fer. Il fit presque toujours partie de la garde du corps.

*L'armée bavaroise* a perdu son chef de l'état-major général, le lieutenant général Ritter von Endres, qui a été remplacé par le major général Fasbänder. Le général Fasbänder est devenu officier en 1875 et n'a pas pris part à la guerre de 1870. Il a appartenu plusieurs années à l'état-major général, mais a acquis tous ses grades dans la troupe.

---

## CHRONIQUE BELGE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le nouveau matériel de campagne. — Les épreuves subies pour sa réception et sa mise en service. — Les débats autour du service personnel et général. — Réponses aux appréciations émises sur la valeur et le rôle de notre armée par les généraux Langlois et Bonnal.

La *Belgique militaire* a annoncé que les nouvelles pièces de campagne à tir rapide Krupp, construites par les usines Cockerill, sont terminées et sur le point d'être livrées aux batteries. On a commencé par remettre une pièce complètement équipée à chacune de nos 34 batteries montées et à cheval,

afin de procéder à l'instruction théorique et pratique des cadres et de la troupe. Les batteries doivent recevoir ensuite un complément de cinq pièces entièrement équipées, les caissons et les voitures diverses, de manière que le réarmement puisse être terminé cette année. C'est là, dit avec raison la *Belgique militaire*, un véritable tour de force de l'industrie belge.

A la suite d'un concours pour un canon de campagne, le matériel Krupp triompha des matériels présentés par les maisons St-Chamond et Cockerill. Cette dernière avait lutté avec un matériel rigide et n'avait été écartée que pour une question de principe, les idées tactiques nouvelles ayant exigé l'adoption générale de matériels à déformation. D'après les stipulations du concours, la commande du nouveau matériel devait néanmoins être confiée à l'industrie belge.

Au début de l'année 1906, lorsque les autorités de l'artillerie et le ministre de la guerre firent choix du système Krupp pour le réarmement de notre artillerie de campagne, il restait à apporter à la batterie d'essai de nombreuses modifications de détails, afin de remédier aux défauts d'ordre secondaire constatés au cours des expériences.

Nos camarades de l'armée suisse seront sans doute désireux de connaître les épreuves subies par le nouveau matériel pour sa réception et sa mise en service après fabrication. Les voici, à peu près dans leur ordre chronologique qui montrera l'étendue des essais imposés aux constructeurs pour arriver à obtenir une pièce douée de toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Des tirs purement balistiques, dont certains à charge renforcée du quart, eurent tout d'abord lieu pour vérifier la qualité des munitions et de la pièce. D'autres tirs furent exécutés afin de déterminer l'angle d'ouverture du cône d'éclatement des shrapnels et la vitesse d'expulsion des balles; d'autres encore pour contrôler la précision et l'efficacité du tir percutant et du tir fusant, en tir de stand et en tir de guerre, contre des objectifs réels. Ces expériences furent longues et laborieuses et donnèrent toute satisfaction.

Ces tirs qui avaient pour principal objet d'étudier les grandes lignes du nouveau matériel tout en familiarisant le personnel des batteries avec le maniement des nouvelles bouches à feu, furent suivis de tirs de nature plus pratique, plus tactique, dans le but de fournir une connaissance approfondie des nouveaux engins. Ils consistèrent en des exercices et tirs préparatoires, en tirs de batterie, puis en tirs de groupe, contre des objectifs de guerre fixes et mobiles.

Après ces multiples essais de caractère technique et balistique, le matériel fut éprouvé en garnison en suivant un programme comportant les points ci-après exposés.

On s'est basé sur les considérations suivantes :

Le travail moyen accompli en un an par nos batteries actuelles peut

être évalué approximativement à 3000 kilomètres; à ce moment a lieu la visite des voitures et la remise en état.

La mobilisation pouvant se produire précisément à ce moment-là, il est indispensable que le matériel, après avoir fourni les roulages d'un an, se trouve encore apte à subir les fatigues d'une campagne d'au moins trois mois, ce qui peut être assimilé à un parcours de 1500 kilomètres dans les circonstances diverses.

On en est ainsi arrivé à fixer à 4500 km. l'épreuve de roulage à assigner aux deux matériels (voitures-pièces et caissons), et ce, aux diverses allures, en terrains meuble et varié, ainsi qu'au pas et au trot sur pavé.

*Mobilité des matériels. Traction.* — Lorsque les chevaux des deux batteries furent estimés se trouver dans le même état de santé et d'entraînement, l'expérience suivante fut faite :

Les batteries arrêtées dans une position d'attente, située à la cote 55' reçurent l'ordre de se porter successivement à 400 mètres en avant, sur un plateau situé à la cote 90. Ce mouvement s'exécuta au pas; la moyenne des temps mis par les batteries pour arriver au dit plateau fut de 5 m. 12 s.

Les batteries reçurent ensuite l'ordre de se porter le plus rapidement possible de la position d'attente à la cote 90. Le mouvement ne put se faire qu'au trot, la forte pente ne permettant pas le galop.

La durée du trajet fut de 3 m. 55 s.

Pour ces deux épreuves, les voitures avaient leur chargement complet, mais sans canoniers.

De l'ensemble des roulages, il est resté l'impression que les voitures-pièces et les caissons des batteries à l'essai exigent un effort de traction moindre que celui nécessaire pour les voitures du matériel de 8,7 c. de campagne actuel. Cette impression découle surtout d'un roulage fait sur des chemins de terre excessivement mauvais dans lesquels les voitures enfonçaient jusqu'aux moyeux. Le trajet parcouru dans ces conditions a été de près de 2 1/2 kilomètres. Tous les officiers ont été d'avis qu'avec notre matériel actuel, il y aurait eu un embourbement des caissons. Sur pavé et sur accotements, la traction des matériels nouveaux a aussi paru plus aisée que celle du matériel de 8,7 c.

D'autres expériences ont été faites pour se rendre compte de la mobilité des arrière-trains des voitures, qui doivent être fréquemment déplacés à bras.

*Ressorts récupérateurs.* — La récupération était une question délicate entre toutes. Elle fut étudiée d'une manière spéciale par la commission technique et par la fonderie de canons. Il fut décidé d'apporter à deux affûts des modifications leur permettant de recevoir des ressorts d'une plus grande longueur; le diamètre des ressorts d'une des bouches à feu fut augmenté sans modification d'épaisseur, tandis que la lame de ressort de l'autre canon

eut son épaisseur renforcée sans modification diamétrale. Ces transformations devaient avoir pour effet de réduire le taux du travail du métal et, par suite, la fatigue des ressorts.

Toutefois, pour permettre la comparaison avec le système primitif, on laissa subsister celui-ci aux deux autres affûts de la batterie, et l'on choisit les deux pièces dont les ressorts avaient le plus souffert au cours des essais précédents. Dans cet état, chacune des quatre pièces tira 500 coups de canon, répartis en quatre séries de 125 coups consécutifs à shrapnels, obus-shrapnels et projectiles pleins. La stabilité se maintint, le recul et le retour en batterie s'effectuant sans choc ; mais la récupération accusa des défauts de retour en batterie assez notables pour toutes les pièces, quoique un peu plus faibles aux affûts modifiés par la fonderie. La cause de ces fonctionnements anormaux de récupération doit être attribuée à l'échauffement et à la dilatation de la glycérine ainsi que cela est prévu par la firme Krupp. On peut éviter cet inconvénient en ne remplissant pas complètement le frein. Il convient de remarquer aussi que la récupération incomplète n'exerce pas d'influence sur la stabilité de la pièce dans les coups suivants.

Les ressorts primitifs avaient conservé après 750 coups de canon chacun une puissance suffisante pour continuer à travailler normalement pendant au moins 250 autres coups.

Les ressorts renforcés devaient nécessairement être capables d'une plus longue durée de service, mais cet avantage ne compensait pas l'augmentation du poids et l'accroissement du prix de revient de la pièce ; on revint donc aux récupérateurs primitifs.

*Avant-trains.* — Les expériences relatives aux essais d'avant-train de plus grande capacité portaient sur des modèles comportant 28, 32 et 40 cartouches. A la suite de tâtonnements assez longs, on s'arrêta au type renfermant 40 coups qui donna toute satisfaction. Le poids des voitures-pièces des batteries montées sera ainsi de 1810 kg. ; celui des caissons de 1795 kg., ce qui est un résultat remarquable, avec un avant-train lourd. (Le matériel actuel de 8,7 c. pèse 2145 kg. et ne porte que 32 coups.

*Allégement du matériel des batteries à cheval.* — Restait à alléger le matériel dans la mesure du possible pour mettre la nouvelle pièce de 7,5 c. en service dans les batteries à cheval. Dans ce but, on expérimenta les propositions suivantes : suppression des sièges-dossiers, du frein de route, des dossiers d'avant-train, réduction de 4,75 à 4 mm. de l'épaisseur des boucliers, de 40 à 32 ou 24 du nombre de coups portés par l'avant-train. Ces essais se traduisirent par des recherches très délicates ; finalement on renonça à supprimer le frein de route, et toutes les autres modifications furent soumises à une épreuve pratique comportant :

- 1° Six marches consécutives de 40 km., à raison de 10 à 12 km. à l'heure;
- 2° Deux marches de 25 km. en terrain accidenté et mauvais;
- 3° Deux journées de prises de position aux allures vives.

On décida que les mêmes chevaux seraient affectés d'une manière permanente aux mêmes voitures ou caissons; les uns portant 32 coups, les autres 24 coups dans l'avant-train. Les expériences furent exécutées peu de temps après qu'un orage extrêmement violent avait sévi sur la ville de Louvain et ses environs, bouleversant le sol d'une manière profonde et rendant la plupart des routes et chemins presque impraticables. Le programme fut néanmoins poursuivi intégralement; mais les circonstances locales donnèrent aux épreuves un caractère de rigueur particulièrement accusé, et l'on y fut souvent bien près d'atteindre la limite extrême des efforts que les chevaux pouvaient fournir.

Malgré la dureté de ces essais et quoique l'on eût épuisé, au cours de leur exécution, tous les moyens d'investigation en vue de la comparaison à établir, on ne parvint pas à se rendre compte d'une différence quelconque entre les efforts nécessaires aux attelages de voitures à 32 coups et des voitures à 24 coups. Les deux matériels soumis à ces essais se présentant également bien au point de vue de la mobilité, il était rationnel de donner la préférence à la solution permettant de transporter le plus grand nombre de munitions.

*Essais divers.* — Des expériences eurent lieu pour déterminer le poids, la longueur et la prépondérance des *timons* d'avant-train. Pour trouver une solution convenable, on fut obligé de déplacer vers l'avant l'essieu de l'avant-train, et l'on adopta le timon en acier déjà en usage dans notre matériel actuel.

La *couleur* choisie pour le matériel fut le gris-bleu mat.

D'autres épreuves eurent pour objet la liaison des trains, le dispositif d'enrayement, les organes de direction, la stabilité du matériel, l'appareil de fermeture, le harnachement, le mode d'approvisionnement des pièces, les mécanismes de pointage et de mise de feu, etc., etc.

La Société Cockerill fut chargée de la construction, d'après les plans dressés par la firme Krupp. A la fonderie de canons, échut la tâche de surveiller la fabrication et de recevoir le matériel, et la confection des shrapnels dont les boîtes en acier sont fournies par les Usines de Seraing.

L'Ecole de Pyrotechnie confectionne et monte les douilles, les fusées et les cartouches; l'Arsenal de construction procède à l'étude de la transformation au nouveau type d'un certain nombre des caissons que la réorganisation de l'artillerie rendra disponibles.

Les établissements de Wetteren doivent fournir les poudres nécessaires au chargement des cartouches.

Après analyse du métal constituant l'acier des corps des shrapnels

Krupp, les usines Cockerill préconisèrent un acier de composition différente qui procura les mêmes caractéristiques de résistance et qui fut adopté.

Les essais subséquents exécutés avec des shrapnels de cette provenance, prouvèrent que ces projectiles peuvent soutenir en tous points la comparaison avec les shrapnels Krupp. Les balles du shrapnel en alliage ternaire déterminé par la fonderie de canons, se montrèrent supérieurs aux balles Krupp et furent adoptées pour le chargement de nos shrapnels.

Un cours de formation d'instructeurs va se tenir incessamment au Polygone de Brasschaet, de manière que la période de crise résultant de la mise en service du nouveau matériel soit réduite au minimum et que, dès la fin de cette année, l'artillerie belge recouvre son état normal pour procéder à sa réorganisation en personnel et au dédoublement qui doit transformer nos 34 batteries actuelles en 48 batteries montées et 4 batteries à cheval à six pièces.

L'année prochaine, sans doute, on achèvera la construction des canons destinés à l'armement de notre 5<sup>e</sup> division de réserve et aux batteries mobiles de nos places fortes.

\*  
\*  
\*

La question du service personnel et général a de nouveau été l'objet d'un débat approfondi devant nos deux Chambres. Le ministre a déclaré qu'avant la fin de l'exercice 1907-1908, il exposera au Parlement le rendement de la loi de 1902 et qu'il appréciera celle-ci au point de vue du recrutement et de la constitution de notre armée.

La *Belgique Militaire* a continué sa campagne en faveur du projet Grœninghe qu'elle a préconisé depuis 1904. « Un régime militaire qui porte à sa base le volontariat et le remplacement est vicieux, dit-elle. Toute institution, toute organisation qui n'est pas en rapport avec les nécessités de son époque, et qui se rattache seulement à la tradition, est vicieuse. Une armée peut être théoriquement bonne, pratiquement mauvaise.

« Si l'on nous démontre qu'une armée de campagne de 100 000 hommes suffit à la Belgique, et que le mercenariat fournit ces 100 000 hommes, nous aurons théoriquement l'armée nécessaire, et cependant, nous n'aurons pas une bonne armée, parce que le mercenariat appartient à un âge disparu. »

Des députés et sénateurs ont fait ressortir quelles difficultés insurmontables rencontre, avec la loi actuelle, l'instruction de l'armée. Le régime des congés par interruption de service est justement critiqué, parce qu'il compromet l'instruction des hommes et qu'il est désastreux pour la qualité des cadres.

Devant la crainte du danger extérieur, les rares pays qui avaient conservé l'organisation arriérée du volontariat, comme l'Angleterre, l'abandonnent en tout ou en partie. L'Angleterre vient de faire un pas considérable vers le service personnel. Elle a adopté la réforme que lui a présentée

M. Haldane, et la plupart des orateurs qui ont défendu la nouvelle loi ont reconnu que, si elle ne donnait pas le résultat qu'on en attendait, il ne resterait plus qu'à adopter franchement le service personnel et général pour la défense du territoire. L'Angleterre qui, au point de vue géographique, a une situation spéciale, reconnaît peu à peu que, si le volontariat s'impose pour les engagements coloniaux, il ne peut servir de base de recrutement à une armée qui reste sur la défensive et n'a d'autre mission que de protéger ses propres foyers.

A côté de l'Angleterre, il faut citer la Suisse, le Danemark, où la nation tout entière a réclamé une augmentation des charges militaires, la Suède et la Norvège ; l'Allemagne aussi qui continue ses accroissements, malgré les assurances les plus pacifiques du Kaiser. *Si vis pacem para bellum !*

La *Belgique Militaire* publiait dernièrement l'état de l'armée impériale et disait que, pour avoir des chiffres proportionnels à ceux de l'armée allemande, nos effectifs de paix devraient atteindre 84 000 hommes, au lieu de 42,000, soit le double ; on voit que nous sommes loin de compte. Un beau thème pour nos antimilitaristes qui veulent encore réduire nos forces.

Pour montrer d'une manière caractéristique la situation militaire belge, je citerai l'interview d'un diplomate russe par une gazette officieuse, le *Journal de Bruxelles*, qui, dans un article intitulé « Prédications pessimistes », relevait tous les indices de la situation troublée de l'Europe ; il ne cachait pas son angoisse et demandait qu'une parole autorisée vint rassurer l'opinion publique. « Que la Belgique sourie béatement à l'avenir, disait le diplomate, cela me dépasse. Aussi, je vous l'assure, l'impression que j'emporte de la Belgique, est celle du peuple le plus naïf de la terre. »

Voilà l'opinion que professe, à notre égard, l'étranger qui visite notre pays ! La grande prospérité matérielle dont nous jouissons nous amollit et nous aveugle au point de faire admettre comme très naturel le sophisme répandu par certaine presse, à savoir que c'est aux puissances qui ont reconnu notre nationalité et ont garanti notre neutralité, de prendre des mesures pour faire respecter les traités.

Confiants dans les sentiments optimistes répandus dans le pays, les pouvoirs publics n'ont pas la force nécessaire pour faire admettre le seul moyen de mettre en sécurité notre patrimoine national, notre civilisation, nos langues, nos mœurs, nos richesses : le service général obligatoire.

Pris individuellement, les éléments de nos forces sont excellents, mais comme l'exprime judicieusement le général Langlois, « le rendement d'un organisme aussi complexe que l'armée ne résulte pas uniquement des individus qui la composent : il faut à cet organisme une force morale [propre, collective, qui dépend de facteurs nombreux : cohésion, esprit de discipline et de sacrifice, confiance, autorité du commandement. »

Toutefois, la valeur intrinsèque de notre armée qui serait décuplée par

le service général et une sérieuse réorganisation de nos forces, n'est pas si dérisoire que se plaisent à l'écrire certains publicistes étrangers, comme les généraux Langlois et Bonnal.

Dans un article relatif à l'entente hollando-belge et à la traversée éventuelle de notre territoire par les Allemands, le général Langlois écrivait :

« L'armée belge actuelle est absolument insuffisante pour gêner en quoi que ce soit la marche des armées allemandes. Quant aux forteresses de la Meuse, si voisines de la frontière, elles seraient enlevées avant d'avoir reçu leur garnison de guerre et ne sont pas un obstacle sérieux. »

Dans la brochure *Questions militaires d'actualité* (2<sup>e</sup> série), que vient de publier le général Bonnal, nous lisons ce qui suit :

« En cas de conflit franco-allemand, les Belges se borneront vraisemblablement à *sauver la face*. Ils concentreront leur armée dans la place d'Anvers et laisseront aux forts de la Meuse leurs garnisons, avec ordre à celles-ci de ne tirer le canon que si les Allemands viennent les insulter. »

Ces insinuations et appréciations aussi fâcheuses que désobligeantes, sont de nature à égarer l'opinion publique. Elles appellent des protestations. Pour les réduire à néant, la *Belgique Militaire* a publié un article énergique et judicieusement pondéré, où une plume autorisée a montré par des citations et des traits empruntés aux généraux Brialmont, Pontus, Ducarne, Cousebant d'Alkemade, que les 100 000 hommes d'armée belge et nos forteresses ne seraient pas négligeables dans l'élaboration des plans de campagne français et allemand, et que, dans tous les cas, les Belges feraient tout leur devoir contre un envahisseur, quel qu'il soit.

« Nos 100,000 hommes, équivalant à peu près à trois corps d'armée, constitueront un appoint sérieux pour celui des deux belligérants qui respectera notre territoire ; les forces belges suffiraient, en effet, pour rétablir la supériorité numérique en faveur de la France, et elles sont admirablement placées pour contribuer avec les Français à l'attaque de la droite allemande qui, d'aile enveloppante, deviendrait ainsi aile enveloppée, au moment de la première bataille décisive. »

Quant aux dires du général Bonnal, écrit l'auteur, que les Belges *se borneront vraisemblablement à sauver la face* en concentrant leur armée dans la place d'Anvers, et en prescrivant aux forts de la Meuse *de ne tirer le canon que si les Allemands viennent les insulter*, « nous les considérons comme des écarts de langage regrettables de la part d'un écrivain militaire qui jouit en France d'une autorité légitime ; ce sont des insinuations fâcheuses que rien ne justifie. Si nous avons cru devoir les relever, ce n'est pas que nous y attachions une importance exagérée ; nous savons de source certaine que l'état-major français apprécie plus exactement nos moyens de défense, et qu'il ne doute ni de notre vaillance, ni de notre ferme volonté de combattre énergiquement tout violateur éventuel du sol de notre chère Patrie. Mais il

y a l'opinion publique qui pourrait accorder à ces dires particuliers un crédit que rien ne justifie, et qui, au contraire, doit rester confiante dans son armée, dans la valeur de ses chefs, et dans les résolutions viriles qu'ils sauront prendre à l'heure du danger. »

\* \* \*

Pour terminer cette chronique, je vous apprendrai une nouvelle que l'armée belge a accueillie avec grande satisfaction : Nous aurons, cette année, des grandes manœuvres en terrain varié qui mettront en œuvre une division de cavalerie, un groupe de quatre batteries à cheval, un régiment de carabiniers à quatre bataillons et quatre compagnies cyclistes avec tous les services. Le thème aura sans doute pour objet l'investissement de la place de Namur.

Je vous en reparlerai dans ma prochaine chronique.

Les autres troupes feront leurs manœuvres et leurs tirs comme les autres années, par division d'armée, aux camps de Beverloo et d'Arlon.

L'artillerie effectuera ses écoles à feu au polygone de Brasschaet en huit périodes de quinze jours.

Des exercices de cadres et de mobilisation auront lieu dans les positions fortifiées d'Anvers et de Liège. A Namur, la forteresse sera mise en état de défense contre l'investissement et l'attaque par la division de cavalerie citée plus haut.

---

## CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

*(De notre correspondant particulier).*

Les Etats-Unis et la conscription. — Mécontentement dans l'armée. — L'entraînement des officiers. — L'avancement. — Aérostation militaire. — La téléphotographie. — Réorganisation de la milice de Massachusetts.

Peu après la guerre hispano-américaine, le général Miles, alors commandant en chef de notre armée, déplorait l'absence de service obligatoire aux Etats-Unis. Le passage sous les drapeaux de tous les jeunes hommes d'un pays est indispensable, disait-il, pour tremper les caractères et surtout donner ces habitudes de régularité, d'ordre et de discipline qui ne peuvent guère s'acquérir en dehors du régiment.

Aujourd'hui, voici que l'idée de la conscription revient sur le tapis. Mais ce n'est plus, il faut le dire, sous l'aspect d'une mesure économique. La fréquence des désertions et principalement la difficulté de recruter l'armée de terre, par suite de la faiblesse de la solde comparativement aux salaires civils, sont des maux auxquels il faut trouver un remède sans plus tarder. La désertion a été, il est vrai, un peu réduite : l'exercice clos donne 5,6 % de l'effectif au lieu de 7,4 % dans l'exercice précédent. Ce résultat est

dû à deux causes ; d'abord plus de sévérité dans la répression, ensuite la suppression des engagements définitifs aux bureaux de recrutement. L'engagé volontaire n'est plus incorporé dans l'armée qu'après un stage au dépôt de recrues. Pour comprendre l'avantage de cette innovation, il faut se souvenir qu'un grand nombre d'individus s'engageaient dans les grandes villes à la suite d'un coup de tête, le regrettaient presque aussitôt et désertaient dans les deux ou trois premiers jours de leur « enlistment ». Ces hommes, figurant sur les matricules, devaient être portés déserteurs, ce qui avait le double inconvénient de compliquer les écritures et d'encombrer les prisons militaires au cas où ils se faisaient prendre. Mais il ne faut pas se dissimuler que la diminution, de ce chef, du chiffre des désertions, n'est dès lors qu'un trompe-l'œil : une forte proportion d'individus qui auraient déserté ne s'engagent plus ou disparaissent avant d'être portés sur les matricules, et voilà tout. S'ils font baisser le total des désertions, ils comptent *en moins*, d'autre part, sur celui des engagements. La situation reste au fond la même, sauf pour les profanes.

Il n'en manque pas moins 19 671 hommes à l'effectif budgétaire ; et l'on ne sait où les trouver. Durant l'exercice précédent, il ne manquait que 7830 hommes. Aussi, l'adjudant-général Ainsworth n'hésite-t-il pas à déclarer qu'il faudra peut-être en arriver à la conscription. Il sera intéressant de voir quelle attitude va prendre le Congrès sur cette question.

Quelque évident que soit le mal, certains officiers, même dans les grades supérieurs, ne semblent pas s'en rendre un compte exact. C'est ainsi que, dans un rapport officiel, le major du génie W. J. Judson, tout en reconnaissant les difficultés du recrutement, avance qu'on pourrait se passer de conscription en adoptant le système suivant : la création d'une catégorie d'engagés volontaires pour quinze ans, dont trois passés, comme maintenant, dans l'active, et le reste dans la réserve. Le réserviste recevrait une indemnité annuelle de quelque deux cents francs. 30 000 engagés, dans ces conditions, donneraient en peu d'années une force de deuxième ligne de 100 000 individus exercés, et cela sans grande dépense budgétaire, la solde de la réserve n'exigeant pas beaucoup plus de 5 000 000 de dollars d'ici à une quinzaine d'années. Toutefois, ce plan alléchant ne nous paraît pas à l'abri des critiques. Y aurait-il des périodes d'instruction ? Si non, les résultats obtenus seront bien problématiques. Si oui, les quarante dollars annuels ne sont certes pas un appât suffisant pour compenser les inconvénients des appels. Il faut se rappeler les difficultés que crée aux gardes nationaux actuels l'obligation de participer aux manœuvres ou aux « encampments ». Le réserviste *volontaire* serait sujet à se voir refuser l'accès d'un grand nombre de positions. D'une autre côté, tout ceci suppose que l'armée régulière peut se recruter sans peine : or, nous avons vu que tel n'est pas le cas.

Nous ne reviendrons pas en détail sur les causes des désertions et de la diminution des engagements ou rengagements, mais force nous est de constater que le service devient de plus en plus impopulaire dans l'armée de terre. Le mécontentement est général. Sans parler de l'insuffisance de la solde, dont les officiers sont les premiers à souffrir, il est bien d'autres questions, d'importance variable il est vrai, mais dont l'ensemble est un peu décourageant. D'abord, la nourriture. Celle-ci ne peut se comparer à l'alimentation de la marine. Non seulement le niveau du talent culinaire des *military cooks* est inférieur, en général, à celui des pires gargotiers connus, mais les hommes sont privés de certains aliments considérés, en Amérique, comme indispensables : tels que le lait condensé, le beurre, les œufs. Puis, les abus d'autorité. La vieille maxime d'un service intérieur suranné qui veut que le commandant de compagnie donne raison aux gradés, par principe, fussent-ils dans leur tort, cet archaïsme a encore de nombreux adhérents parmi les officiers. Aux jours où nous vivons, et étant donné le caractère de nos hommes de troupe, rien ne saurait faire plus de tort à la discipline qu'on croit ainsi sauvegarder.

En outre, nous devons mentionner la fréquence avec laquelle revient le tour de départ pour les colonies, au moins dans l'infanterie. Comme il n'y a que trente régiments de cette arme, chacun d'eux doit retourner aux Philippines avant d'avoir accompli trois ans de séjour aux États-Unis. Les hommes qui s'engagent dans l'infanterie sont donc, d'ordinaire, obligés de partir pour les colonies avant la fin de leur congé.

Il est indéniable que la perspective de servir dans les îles d'Etrême-Orient a fort peu d'attraits pour la majorité des soldats ou sous-officiers. Bien que l'état sanitaire s'y soit bien amélioré, le climat en est débilitant et toujours dangereux. Les engagés volontaires devraient avoir la latitude de faire leur premier congé de trois ans dans la mère-patrie.

\* \* \*

On considère comme probable que le Congrès soit bientôt saisi d'un projet de loi montant tous les capitaines d'infanterie. Le chef d'Etat-major général, le ministre de la Guerre et le Président sont d'accord sur l'opportunité de cette mesure, d'autant plus nécessaire que, chez nous, l'avancement est très lent et que les capitaines, en arrivant au grade de major, n'ont plus toujours la souplesse requise pour des débutants en équitation. On profiterait, sans doute, de cette occasion pour organiser des dépôts de remonte ayant quelque analogie avec ceux de France.

D'une manière générale, d'ailleurs, la tendance est à rendre le corps d'officiers plus entraîné, plus jeune, en un mot plus mobilisable. Déjà, l'été dernier, le président Roosevelt avait prescrit certaines mesures pour assurer l'élimination de tous les capitaines ou lieutenants non susceptibles de sup-

porter les fatigues aussi bien que le font les hommes placés sous leurs ordres. Au mois de décembre, il a décidé que les officiers montés, sauf ceux de l'artillerie de côte, devront exécuter chaque année un raid d'au moins quarante-cinq kilomètres pendant trois jours de suite. Cette opération devant se faire d'après les principes adoptés pour les marches forcées, les participants doivent effectuer une partie de la course à pied, en tenant leur monture par la bride, *au pas gymnastique*.

Enfin, tous les officiers sont requis d'accompagner leur troupe dans les marches d'épreuve mensuelles. Voilà certes des mesures qui vont gêner un nombre respectable de capitaines obèses dont les muscles se sont tant soit peu rouillés dans la vie de garnison, soit aux Etats-Unis, soit aux colonies. On le sait: il n'y a pas ici de grandes manœuvres; et les changements de stations se font le plus souvent par voies ferrées ou par eau: d'autre part, les champs d'exercices sont si près des postes qu'avant l'introduction des marches mensuelles obligatoires, il ne pouvait y avoir que relativement peu d'occasions, pour les officiers, dans la majorité des stations, de conserver un entraînement convenable.

Il faut s'attendre, dit-on, à voir paraître également des prescriptions pour l'entraînement des officiers généraux.

\* \* \*

Si les idées de nos grands chefs militaires sont mises à exécution, le système d'avancement sera soumis bientôt à des règles nouvelles. Continuant à se faire à l'ancienneté jusqu'au grade de major, il aurait lieu ensuite au choix. De plus, tout officier ayant servi un nombre d'années donné, dans un grade sans obtenir d'avancement, serait mis à la retraite — ce qui, combiné avec le fait que le grade de major deviendrait le bâton de maréchal « des capacités ordinaires », serait certainement de nature à rajeunir et à vivifier notre corps d'officiers qui en a grand besoin. Il ne faut pas oublier non plus que les lieutenants et capitaines ne peuvent avancer, dès aujourd'hui, que s'ils subissent avec succès les épreuves physiques dont nous avons parlé plus haut.

\* \* \*

Comme on le pense bien, les Etats-Unis se préoccupent, eux aussi, de la question des dirigeables militaires. Le *Signal Corps* a été autorisé à mettre au concours la fourniture de ce genre de ballons. Quelques personnes se sont un peu étonnées de voir traiter ces engins absolument sur le même pied que les ustensiles de campement ou les tuyaux d'arrosage. Au fond qu'y a-t-il là d'extraordinaire? L'aérostation, chez nous, n'a pas, du moins jusqu'à présent, excité d'engouement; ses possibilités pratiques sont encore trop vagues. Les tentatives, quand elles ont été faites, n'ont pas attiré beaucoup d'attention, parce qu'elles ont eu lieu dans des établissements privés, en pe-

tit comité, ainsi que cela se passe tous les jours pour une foule d'inventions dont il n'y a aucun intérêt, ni aucune utilité à entretenir le public avant qu'on ait obtenu des résultats pratiques.

Le 23 décembre dernier, le Service des signaux a fait connaître le cahier des charges. Nous y relevons que la forme comme les dimensions de l'engin sont laissées au gré des constructeurs. Toutefois le sac à gaz ne doit pas excéder 120 pieds de long ; il y a aussi une limite de poids pour l'étoffe de l'enveloppe, laquelle d'ailleurs doit être conforme au modèle adopté par le ministère (soie recouverte d'une préparation d'aluminium sans vernis). La vitesse ne peut être inférieure à 20 milles ou 30 km. par heure, et il faut que le ballon puisse rester dans l'air au moins deux heures. Deux personnes pesant ensemble 350 livres au maximum doivent pouvoir prendre place dans la nacelle, et celle-ci doit recevoir en outre 150 livres de lest destiné à compenser l'accroissement de poids produit par l'humidité en cas de pluie.

Jusqu'ici, sept offres ont été reçues par l'administration militaire. Les prix vont de 25 000 à 150 000 francs et les ballons seraient livrables en trois ou quatre mois.

On compte que le Congrès ouvrira un crédit d'environ un million et demi de francs, tant pour la construction de dirigeables que pour l'organisation et l'instruction d'un corps d'aérostiers, recruté parmi les signaleurs.

Tel est l'état de la question des ballons au moment où nous écrivons, Ajoutons qu'on fait, paraît-il, des expériences avec un aviateur appelé « l'automobile aérien » ; les résultats n'en sont pas livrés à la publicité.

Il n'est pas présumable, en somme, que les Etats-Unis aient à s'adresser à l'Europe pour la fourniture de dirigeables militaires, car ils comptent nombre de bons aéronautes. Pour être moins connus que ceux du Vieux Monde, ils n'en accomplissent pas moins de bonne besogne. N'oublions pas que c'est un officier américain, le lieutenant F.-P. Lahm, du 6<sup>e</sup> de cavalerie qui a été le vainqueur du concours international de Paris en 1906.

\* \* \*

Parlant du *Signal Corps*, il faut mentionner les essais de téléphotographie exécutés à Washington. C'est là la continuation d'expériences faites l'année dernière à Fort Riley par le major E. Russel. L'appareil permet de prendre, à grande distance, des vues d'ouvrages de fortification, de formations de troupes, etc. A fort Riley, on employait des cerfs-volants auxquels étaient attachés des cameras actionnées par l'électricité au moyen d'un fil de cuivre courant le long de la corde d'attache. Aujourd'hui, on tente d'utiliser de petits ballons libres qu'on enverrait voler au-dessus des positions ennemies tout en les maintenant sous l'influence d'un courant sans fil afin de faire prendre à leurs appareils photographiques des instantanés à une hauteur quelconque. Naturellement ces ballonnets seraient parfois perdus, mais

certains d'entre eux arriveraient, sans aucun doute, flotter sur une région non occupée par l'ennemi ; et dès lors on pourrait les faire atterrir par l'action d'un courant Marconi.

\* \* \*

C'est avec plaisir que le public militaire aux Etats-Unis constate les efforts faits par un certain nombre de *States* pour se conformer aux prescriptions du Dick Bill sur la réorganisation de la milice — bill qui est entré en vigueur le 21 janvier de cette année.

Le Massachusetts, entre autres, vient de donner à sa garde nationale la composition suivante :

Corps médical : 199 officiers et soldats.

Artillerie de côte : 792 (12 comp. de 63 h. et 3 off.)

Artillerie de campagne : 414 (1 groupe de 3 batt. de 133 h. et 5 off.)

Infanterie : 3780 (5 régiments, 2 brigades).

Cavalerie : 204 (1 escadron de 3 « troops »).

Signal Corps : 62.

2 Corps de Cadets : 674.

Ce qui donne, y compris les états-majors, un total de 6531 officiers et soldats, auxquels il faut ajouter 543 hommes composant la brigade navale.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

La réduction des périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux. — La préparation de la jeunesse au devoir militaire. — Les enseignements à tirer de l'expédition du Maroc. — La question des mitrailleuses : comparaison du modèle de la maison Hotchkiss avec celui de Saint-Etienne. — Les écoles à feu de l'artillerie de campagne en 1907 et 1908. — Tactique et tir. Les routes à l'intérieur. — Menues nouvelles : le recensement et la réquisition des automobiles ; le concours de cuisines militaires ; le secret des dirigeables ; la réintégration de M. Joseph Reinach dans les cadres de l'armée territoriale.

Le Sénat a voté une légère réduction dans la durée des cours de répétition. Je veux dire : dans la durée des périodes d'instruction des réservistes. Mais il a été entendu que, par compensation, cette réduction serait accompagnée d'un meilleur emploi du temps. Un journal satirique a même proposé cette autre compensation : de faire effectuer ces périodes pendant l'été, puisque, les jours étant plus longs, il serait sans inconvénient qu'il y en eût moins ! Toujours est-il qu'on s'est préoccupé de donner satisfaction aux électeurs, mécontents d'avoir à consacrer beaucoup de temps au service militaire, et qu'on s'est peu soucié des intérêts réels de l'armée, c'est-à-dire du pays. Il n'est

pas douteux que la nation supporte impatiemment la charge de ce service.

La jeunesse n'y est préparée ni physiquement, ni moralement. Des commissions sont nommées, à la vérité, et fonctionnent plus ou moins, qui ont pour mission de s'en occuper. Des sociétés existent dont certaines sont groupées en fédération, sous la direction d'un homonyme du sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Mais il ne me paraît pas que tout cela donne de bien grands résultats. Justement, on a établi ces jours derniers le relevé des jeunes gens qui ont obtenus, en 1907, le brevet d'aptitude militaire. On y remarque que l'*Union des sociétés de gymnastique* de France (président M. Cazalet), a obtenu 803 brevets; l'*Union des sociétés de préparation militaire* (président M. A. Chéron), 441; l'*Union des sociétés de tir* de France (président M. Mérillon), 413; l'*Union des sociétés d'équitation* (président M. Guérin-Catelain), 142.

Le ministre de la Guerre a accordé à ces quatre fédérations une subvention de 15 000 fr. à répartir entre leurs Sociétés affiliées proportionnellement au nombre de leurs brevetés.

Un règlement sur l'instruction de la gymnastique dans les Sociétés d'initiative privée vient d'être élaboré, règlement sans caractère officiel, d'ailleurs, mais qui procède à la fois du Manuel de l'instruction publique et du règlement en usage dans l'armée. On peut donc espérer que les diverses Sociétés s'en serviront. L'idée est venue de leur en imposer l'emploi; mais on n'a pas cru pouvoir le faire. Donc, s'en servira qui voudra. Ni la fréquentation des Sociétés n'est obligatoire, ni la méthode employée par chacune d'elles. De la sorte, quand et comment les adultes se prépareront-ils aux dures fatigues de la guerre? L'initiation de la jeunesse au devoir militaire a pourtant une utilité réelle, et dont la preuve a été faite au cours de la campagne du Maroc. Le général commandant le 19<sup>e</sup> corps a désigné, pour prendre part à l'expédition, environ 160 hommes ayant moins de deux mois de service, mais sélectionnés avec soin, c'est-à-dire pris parmi ceux qui avaient fait partie de Sociétés d'instruction militaire ou qui, par leur entraînement, paraissaient remplir les mêmes conditions que les anciens soldats.

De cette même campagne du Maroc, il y aura d'autres enseignements à tirer lorsqu'on en connaîtra bien les détails. Malheureusement, si on est mal renseigné sur les guerres d'autrefois à cause de l'insuffisance des documents authentiques que l'on possède sur elles, la multiplicité de tous ceux qu'on a sur les guerres actuelles rend plus difficile encore, peut-être, la tâche de l'historien et celle du critique militaire. Nous attendrons donc pour juger les opérations militaires. La façon dont elles ont été conduites, l'attitude des troupes, les résultats obtenus par l'armement, tout cela n'apparaît pas très clairement. L'impression première n'est pas extrêmement favorable. Et, en particulier, il faut bien le dire, je m'attendais à ce que la puissance de notre artillerie créât autour de nos colonnes une sécurité dont il

est bien évident qu'elles n'ont pas joui. Mais ce n'est pas de quoi proclamer la faillite de notre canon à tir rapide.

D'autre part, on proclame la faillite de notre mitrailleuse. On prétend que celle-ci n'est que bluff. En quoi il semble bien qu'on exagère. Un officier particulièrement compétent en la matière me disait que, si nous avons tardé à adopter le modèle actuellement réglementaire, nous avons le bénéfice de ce retard, attendu que l'engin dont notre infanterie et notre cavalerie vont être dotées est sinon la perfection idéale, du moins la perfection pratique.

On sait qu'il est en cours de fabrication à la manufacture d'armes de Saint-Etienne. On sait peut-être moins qu'il est dû à la collaboration de notre atelier de construction de Puteaux et de l'Ecole normale de tir du camp de Châlons. La commission supérieure des armes portatives comprenant dix généraux, dont cinq d'artillerie, en a approuvé la mise en service. Celle-ci est déjà commencée, en ce sens que plusieurs régiments ont reçu les mitrailleuses qui leur sont destinées. Le moment est proche, mais il n'est pas encore arrivé, où on pourra dire comment elles sont réparties, par qui elles sont mises en œuvre, quelles sont leurs données essentielles, quel rôle leur est attribué sur le champ de bataille.

En tous cas, je peux dire dès à présent qu'elles soutiennent la comparaison avec le modèle Hotchkiss auquel on leur reproche d'être inférieures. Le reproche pouvait être juste, s'appliquant au type primitif: il ne l'est plus après les modifications que celui-ci a subies pour arriver à l'état actuel.

La résistance du ressort de l'appareil moteur laissait à désirer: le choix d'un métal mieux approprié a mis son fonctionnement à l'abri de toute critique. De même, et par le même moyen, on a évité l'échauffement, lequel était excessif, et qui, joint à une forme défectueuse des rayures, amenait assez vite l'irrégularité du tir: au bout de plusieurs milliers de coups, la balle se présentait par le travers sur la cible, au lieu d'arriver la pointe en avant. Mais ce nombre de milliers, qui était de 6 ou 7, est passé à 12: il est actuellement de 21, les 21 000 coups étant tirés à demi-vitesse, c'est-à-dire avec des interruptions de tir égales à la durée des périodes de tir à pleine vitesse.

A ce propos, je ferai remarquer une différence notable entre les deux modèles rivaux. La mitrailleuse Hotchkiss n'a qu'une seule vitesse de tir, laquelle est, si ma mémoire ne me trompe pas, de 450 coups à la minute. La mitrailleuse française, au contraire, a une grande vitesse (550 ou 600, je ne me rappelle plus au juste) et toute une série de petites vitesses. Un « ralentisseur » permet de lancer, à volonté, de zéro à 350 balles à la seconde. Il se trouve donc que le tir à 450 est impossible avec le modèle français. Cette circonstance ne constitue pas une infériorité, — bien au contraire! — mais elle rend la comparaison impossible. Les expériences comparatives de Satory en ont souffert. Car on a cru devoir y faire donner aux deux modèles

leur maximum, et comme le maximum de l'un représente un poids de métal lancé supérieur au poids qui correspond au maximum de l'autre, il n'est pas étonnant que la fatigue soit arrivée pour le modèle à grande vitesse plus vite que pour l'autre. Dans ces mêmes expériences, soit dit en passant, on a fait des tirs de précision à 1000 mètres sans que l'équipe de la mitrailleuse française en eût été avertie et s'y fût préparée, ce qui l'a mise dans une situation désavantageuse.

On a aussi parlé d'encrassement. Cet inconvénient résultait de l'emploi d'une poudre relativement lente qui n'avait pas complètement fini de brûler lorsque le projectile était expulsé et que le mécanisme de culasse était actionné, de sorte que des grains plus ou moins entiers et des résidus non volatisés s'introduisaient dans ce mécanisme. Il a suffi d'employer une poudre plus vive pour faire disparaître cette cause d'enrayage, tandis que le piston du récupérateur Hotchkiss n'a pas cessé d'en souffrir.

On a reproché à la mitrailleuse de Saint-Etienne l'apparence de fragilité de certaines de ses pièces; mais, si faible que soit leur section, elles résistent au tir, ce qui prouve qu'elles ont été bien calculées pour les efforts qu'elles ont à supporter et que la matière employée pour leur confection est de bonne qualité. D'ailleurs, le modèle français tire plus longtemps que le modèle rival sans qu'il se produise d'arrêt; il est plus simple, plus facile à comprendre, à démonter, à remonter; son prix de revient est moins élevé. (La différence est du simple au double, mais ceci tient à des circonstances particulières, à ce fait notamment que la maison Hotchkiss a son bénéfice à prélever, ce qui n'est point le cas pour les ateliers de l'Etat où, par contre, la fabrication n'est jamais très économique.)

Au surplus, les deux engins sont employés concurremment au Maroc, d'où les officiers d'infanterie appelés à s'en servir, et peu suspects de partialité en faveur de l'artillerie, se louent beaucoup, paraît-il, de l'engin que celle-ci leur a fourni.

A ce propos, je rappelle qu'une mitrailleuse automobile du capitaine Genty fait partie du matériel de l'expédition. Mais on m'affirme que jamais encore elle n'a été soumise à des expériences de tir. On sait la façon dont cette voiture roule; mais, si on connaît ses qualités comme véhicule, on ignore sa valeur en tant que bouche à feu. Il est imprudent, à mon avis, d'avoir mis en service un engin qu'on n'a pas étudié expérimentalement: on s'expose ainsi à des mécomptes qui, s'ils se produisaient, induiraient le public en erreur. C'est pourquoi je tiens à mettre mes lecteurs en garde contre une interprétation défavorable si, par hasard, la mitrailleuse-automobile se comportait mal sur les champs de bataille du Maroc.

\* \* \*

Avant d'être atteint par la limite d'âge et de quitter la présidence du

Comité technique de l'artillerie, le général Naquet-Laroque a fait approuver par le ministre son rapport sur les écoles à feu exécutées en 1907 et l'instruction sur les écoles à feu à exécuter en 1908. J'en extrais les passages qui me paraissent les plus intéressants. Mais, auparavant, je dois rappeler que la règle d'accumuler tous les tirs de l'année dans l'espace de quelques semaines a passé de mode. On échelonne ces tirs sur le plus grand espace de temps possible, en mettant à profit les polygones qui se trouvent à proximité des garnisons.

On a fini par comprendre que c'est dans les conditions les plus variées de temps, de terrain, de milieu, de commandement, qu'il importe de se placer pour diriger l'instruction des corps de troupe de l'artillerie.

Conformément aux principes posés dans la circulaire du 8 février 1907 et sur lesquels le ministre appelle de nouveau l'attention, cette instruction ne doit pas être limitée à la période très courte pendant laquelle les grands camps d'instruction ou, à défaut, les meilleurs champs de tir, peuvent être mis à la disposition des corps de troupe. Elle doit commencer le plus tôt possible et se développer suivant une progression constante, dont les exercices de tir viennent marquer toutes les étapes.

L'artillerie s'est, en général, efforcée d'appliquer ces principes : dans la plupart des corps d'armée, les exercices de tir, commencés de bonne heure, se sont échelonnés sur une grande partie de l'année d'instruction. Le personnel a été ainsi constamment entraîné à la pratique du tir. Certains corps de troupe ont même déjà exécuté au titre de l'année d'instruction 1907-1908 des écoles à feu préparatoires depuis l'arrivée du nouveau contingent. Ces exercices, effectués avec des unités de tir exclusivement composées de jeunes soldats, ont donné d'excellents résultats.

En outre, quelques régiments ont su mettre à profit les mouvements effectués à l'occasion des écoles à feu, pour utiliser, en cours de route, des champs de tir de circonstance éloignés de leur garnison. Enfin, plusieurs unités d'artillerie ont pris part, pendant ces déplacements, à des manœuvres de toutes armes, dans les garnisons qu'elles ont traversées.

Tout cela est excellent. On négligeait trop, autrefois, les questions de tactique. On développait la virtuosité professionnelle, on en arrivait à manier le canon avec dextérité, on jonglait avec les trajectoires, comme un Inaudi jonglait avec les chiffres. Mais on sait que cet habile calculateur n'était pas plus capable qu'un autre de résoudre un problème. Tout son talent consistait à effectuer très vite, de tête, des opérations compliquées.

S'il faut que les calculateurs soient capables de poser une équation, il ne faut pas moins qu'on sache trouver la valeur numérique des racines de cette équation. Ceci ne doit pas empêcher cela. Autrefois on était trop exclusivement artilleur; aujourd'hui on s'occupe trop exclusivement de tactique. Et le Comité technique en a fait la remarque.

S'il convient de se placer toujours, pour la conduite du tir et l'utilisation des feux, dans des hypothèses tactiques déterminées, comme l'usage s'en est établi, il n'est pas moins indispensable d'attacher à l'observation des coups et au réglage du tir l'importance qui leur revient. L'habileté déployée dans le choix et l'occupation des positions, le soin apporté à la préparation du tir, l'emploi judicieux des mécanismes, demeureront inutiles, si les tirs d'efficacité ne produisent pas les résultats attendus.

Or, certains rapports d'écoles à feu signalent, notamment dans les tirs de guerre, une tendance à négliger les effets du tir, qui constituent cependant la seule sanction de toutes les opérations antérieures. En d'autres termes, le réglage du tir, l'observation, le contrôle des effets du feu, qui, autrefois, absorbaient peut-être un peu trop exclusivement l'attention des officiers d'artillerie, semblent avoir été à tort trop négligés.

Les officiers généraux et supérieurs appelés à diriger les écoles à feu devront donc veiller, cette année, à ce que le réglage du tir soit assuré dans toutes les circonstances et à ce que l'observation, base du réglage, demeure la préoccupation constante des commandants de batterie.

Les tirs préparatoires servent non seulement à l'instruction de la troupe, mais encore à celle des officiers. Ils doivent notamment développer leur aptitude à l'observation faite dans les conditions de la guerre. Par suite, il importe de consacrer une partie des allocations en obus à balles à l'exécution de ces exercices où la plupart des corps ne consomment que des obus ordinaires.

Dans certains corps d'armée, des tirs de démonstration, exécutés devant des corps de troupe d'infanterie ou de cavalerie, ont absorbé une partie notable des munitions allouées. Sans doute, c'est là une branche de l'instruction de l'armée qui ne peut être négligée entièrement, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la valeur technique de l'arme de l'artillerie.

Le ministre a donc décidé que la dotation en projectiles attribués aux batteries par le programme général des exercices de tir serait exclusivement consacrée à l'instruction de ces batteries. Les munitions nécessaires pour les tirs de démonstration devront, à l'avenir, faire l'objet de demandes d'allocations spéciales, auxquelles il sera donné satisfaction dans la limite des crédits disponibles.

On se rappelle peut-être que, dans ma chronique de mai 1907 (page 390), j'avais écrit que la participation des réservistes aux écoles à feu de l'artillerie était « assez contraire à la tradition ». Un correspondant me fit observer que cette participation, au contraire, était entrée dans les usages, au moins dans les usages de certains corps.

La question est maintenant réglée par le texte suivant :

Les appels individuels des réservistes pendant les écoles à feu doivent être limités, dans l'artillerie de campagne, aux gradés, pointeurs et servants choi-

sis; dans l'artillerie à pied, aux gradés, pointeurs, observateurs et servants choisis.

Le nombre des réservistes à convoquer ne devra pas dépasser 80 environ par régiment et 25 par bataillon. Toutefois, ce dernier chiffre pourra être fortement augmenté pour les bataillons d'artillerie à pied affectés à la défense des côtes.

Cette limitation répond bien aux préoccupations émises dans ma chronique précitée où je faisais remarquer que la présence des réservistes avait pour effet de nuire à l'instruction des hommes de l'armée active.

Le ministre prescrit d'effectuer par voie de terre, en principe, les mouvements à exécuter par les troupes à l'occasion des écoles à feu, et il ajoute que, pour les routes, on pourra constituer les colonnes en « unités de manœuvre » disposition dont je suis très partisan et que j'ai réclamée plusieurs fois. En revanche, j'approuve moins la prescription que voici :

Ces unités se conformeront, *comme pendant les manœuvres*, aux prescriptions du règlement sur le service intérieur des troupes de l'artillerie et du train des équipages militaires (*Routes à l'intérieur*).

Dire que nous avons tant appelé de nos vœux la disparition de cet odieux règlement sur le service intérieur, document suranné dans lequel il n'est rien de plus suranné que le chapitre LXXIII relatif aux routes à l'intérieur ! Songez qu'il est ordonné de sonner le réveil au gîte, puis, au bout d'une heure, le boute-selle. Une demi-heure avant le départ, les trompettes sonnent : *A cheval*. Bref, on fait tout juste le contraire de ce qui se fait à la guerre où les trois sonneries sont interdites. D'autre part, la coutume antique du lit pour deux est maintenue. Il n'y a que les adjudants, les maréchaux des logis chefs et les officiers qui couchent seuls. Mais ce n'est rien encore à côté de ce qui est prescrit pour la manière d'exécuter la marche, sur les allures à prendre, sur la conservation des distances, sur les haltes. Rien n'est plus opposé aux injonctions formelles du règlement de manœuvres.

Et, par exemple, l'article 443 réserve aux conducteurs le soin d'enrayer les voitures, service qui incombe normalement aux servants.

Le comble, c'est que le chapitre LXXIII se termine par un article 467 relatif aux dispositions spéciales aux grandes manœuvres, lequel article est ainsi conçu :

Quand les colonnes sont considérées, pendant les marches, comme des *troupes prenant part aux grandes manœuvres...*, elles se conforment de tous points aux prescriptions du règlement sur le service en campagne.

N'est-ce pas grand dommage de laisser perdre l'occasion qui se présente d'effectuer les routes à peu près comme en temps de guerre, de cesser d'observer les règles prescrites en vue de ce temps-là, bref de négliger, de troubler l'instruction de la troupe ? Et cela sans aucun profit. Car, lorsqu'on

nous reproche de regretter des mouvements de parade parce qu'ils sont sans utilité sur les champs de bataille, nous pouvons répondre que nous leur attribuons une certaine vertu éducatrice. Mais que pourra-t-on répondre à la critique que nous faisons de notre côté au maintien de règles inapplicables en campagne, à une dualité qui ne peut manquer de fausser les idées ?

\* \* \*

L'autorité militaire a fait appliquer aux voitures automobiles la loi sur les réquisitions, loi qui permet à l'armée de mettre la main, lors de la mobilisation, sur tout ce qui peut contribuer à faciliter sa tâche. La locomotion venant de s'enrichir de nouveaux moyens de transport dont on se servira utilement à la guerre pour voiturier du personnel ou véhiculer des approvisionnements, il était tout indiqué qu'on prit les mesures nécessaires pour inventorier ces ressources et pour en tirer parti.

\* \* \*

Le XI<sup>e</sup> concours culinaire a eu lieu à la fin de février. Les organisateurs de cette solennité gastronomique ont eu l'heureuse idée d'y faire une place à la cuisine militaire.

N'ayant jeté qu'un rapide coup d'œil sur l'installation des fourneaux régimentaires, je ne saurais porter un jugement quelconque sur les résultats qu'on retirera de l'essai qui vient d'être fait. J'ai l'impression qu'ils sont plutôt maigres. Mais l'initiative est heureuse, et je crois qu'il faut recommencer l'expérience, en s'y prenant plus tôt qu'on ne l'a fait et en ayant bien soin de préciser le but à atteindre. Il ne s'agit pas uniquement, en effet, de mettre des « chefs », des professionnels de la casserole, aux prises avec le matériel fourni par le service du génie, avec les antiques marmites Vaillant ou Choumarra. Il ne s'agit pas uniquement, non plus, de fournir aux constructeurs de chaudières, aux couteliers, aux quincaillers, aux fabricants de conserve, aux épiciers, l'occasion de faire de la réclame aux produits de leur industrie. Il s'agit de déterminer les denrées qui peuvent convenir aux troupes soit en garnison, soit en campagne, de rechercher la façon la plus économique, la plus simple, la plus rapide, de les préparer, en même temps, si je puis ainsi dire, que la plus nutritive et la plus savoureuse. Un programme très précis devrait définir les conditions à remplir.

\* \* \*

Non seulement le vent a emporté notre dirigeable *Patrie*, mais des espions cherchent à se procurer les secrets de fabrication de ses successeurs éventuels. Et là-dessus la question se pose de savoir s'il y a réellement des détails mystérieux dans le tracé des aéronats et dans leur organisation. Il y en a, sans aucun doute, qu'on aimerait autant que l'étranger ne connût pas.

Mais le voile qui les entoure n'est pas assez épais pour que la perspicacité des professionnels n'arrive pas à le percer tant bien que mal.

J'ai souvent entendu dire que les émules de Cuvier, avec un seul os d'animal antédiluvien, avaient reconstitué celui-ci et, au surplus, j'ai vu bien des dessins représentant ces êtres disparus. Mais j'ai toujours pensé que, si jamais on en retrouvait des exemplaires bien conservés, on serait fort étonné de les trouver fort dissemblables des animaux hypothétiques imaginés par la science. La perspicacité humaine a des limites. Si la connaissance de la carte d'emplacement des troupes, des réseaux de voies ferrées et des quais de débarquement, renseigne sur la place de concentration de l'ennemi, il ne faudrait pourtant pas se figurer qu'on possède le secret de ses dispositions initiales. Car, enfin, il peut lui prendre fantaisie de ne pas utiliser ses quais de débarquement, et cela uniquement parce qu'il croira qu'on le considère comme incapable de ne pas s'en servir et parce qu'on aura échafaudé sur cette conception tout le plan de défense.

. . .

A la suite de l'affaire Dreyfus, M. Joseph Reinach avait pris vivement parti pour le condamné du Cherche-Midi. Et on profita de ce qu'il avait publié ses critiques avec virulence pour le casser de son grade dans l'armée territoriale, encore qu'il les eût formulées en dehors de ses périodes d'activité, c'est-à-dire dans le temps qu'il était redevenu simple citoyen. La question s'est donc posée de savoir jusqu'à quel point un officier non professionnel recouvre son indépendance de langage en dépouillant l'uniforme. Il y a là un problème fort embarrassant auquel il ne me semble pas qu'on ait fini par donner une solution quelconque, et encore moins une solution satisfaisante. Toujours est-il qu'il était singulier que le général Picquart, bénéficiaire de l'affaire Dreyfus, laissât quelqu'un en être la victime. Et M. Joseph Reinach sera réintégré dans son grade.

